

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET

1. **Financement de la sécurité sociale pour 1998.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 2)

MM. Jean-Luc Prével, le président.

Motion de renvoi en commission de M. François Bayrou : MM. François Goulard, Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour les recettes et l'équilibre général ; M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; MM. Léonce Deprez, Jean-Claude Boulard, Jean-Michel Dubernard, Mme Muguette Jacquaint. – Rejet par scrutin.

Rappels au règlement (p. 23)

MM. Bernard Accoyer, Jean-Luc Prével, Jean Glavany.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 23)

Réserve de l'article 1^{er} jusqu'après l'examen de l'article 25.

Article 2 (p. 24)

MM. Jean-Luc Prével, Bernard Accoyer, Jean-Claude Boulard, George Hage.

Amendement n° 72 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, Mmes le ministre, Christine Boutin, MM. Bernard Accoyer, Jean-Luc Prével. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 30).

3. **Fin de la mission temporaire d'un député** (p. 31).

4. **Ordre du jour** (p. 31).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures quinze.*)

1

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n^{os} 303, 385).

Hier, la discussion générale a été close.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

M. Jean-Luc Prél. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le président, pourrait-on savoir à quel moment Mme le ministre et M. le secrétaire d'Etat comptent répondre aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale? Habituellement, le Gouvernement répond à la fin de la discussion générale; il me paraîtrait donc logique qu'il intervienne maintenant.

S'ils n'acceptent pas, je demanderai une suspension de séance afin d'analyser cette attitude qui ne me paraît pas conforme au dialogue que nous avons habituellement.
(*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le Gouvernement a la parole quand il le veut. Je l'interroge du regard mais je pense qu'il vous répondra après que la motion de renvoi en commission aura été défendue.

M. Jean-Luc Prél. Habituellement, il répond à la fin de la discussion générale, mais nous pouvons effectivement attendre que la motion de procédure ait été défendue.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le président, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, mes chers collègues, la motion de renvoi en commission n'est pas motivée par les conditions de forme dans lesquelles l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale s'est déroulé au cours des jours précédents, bien que certains des arguments développés lors de l'exception d'irrecevabilité puissent la justifier. Elle ne vise pas la façon, toujours courtoise, dont on été conduits les travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Non, cette motion de procédure vise, en réalité, le fond du débat. Elle tend à montrer que la discussion de ce projet de loi de financement, en raison même des lacunes, des insuffisances et des faiblesses du texte qui nous est soumis, n'a pas été à la hauteur du formidable enjeu que constitue aujourd'hui pour l'avenir de notre pays et de nos concitoyens notre système de sécurité sociale.

Vous me permettez de faire remarquer en préambule que les anti-maastrichtiens, qui s'étaient largement exprimés l'année dernière pour fustiger les efforts de limitation des déficits sociaux, ont été jusqu'à présent bien muets dans ce débat. Nous ne pouvons pour notre part que nous en réjouir.

Le texte commence par l'approbation du rapport du Gouvernement présentant les orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et les objectifs qui déterminent les conditions de l'équilibre financier. Nous y reviendrons à propos des différents chapitres qu'il aborde. Je me bornerai à dire à ce stade que l'indigence de ce rapport sur plusieurs sujets d'une importance capitale me conduit à penser que l'esprit, sinon la lettre, de la loi organique n'est pas respecté. Notre collègue Denis Jacquat, a, ainsi, relevé hier l'in vraisemblable oubli de la branche accidents du travail dans ce rapport.

C'est dans les dispositions relatives aux ressources, constituant le titre II du projet, que l'on trouve les mesures les plus novatrices. Innover en matière de ressources, c'est, si je puis dire, une marque de fabrique socialiste.

La première d'entre elles, et la plus importante, est le transfert des cotisations salariés de l'assurance maladie vers la CSG, qui augmente de 4,1 points.

Cet impôt, puisque le Conseil constitutionnel lui reconnaît cette nature, prendrait ainsi une place considérable dans notre arsenal fiscal, dépassant, par son produit, l'impôt sur le revenu, les prévisions étant respectivement de 330 milliards de francs et de 300 milliards de francs pour 1998.

Le transfert vers la CSG permet de collecter au passage 4,6 milliards de plus, et sans doute davantage comme l'a démontré, hier soir, notre collègue Philippe Auberger.

La réforme montre ainsi – permettez-moi l'expression – le bout de son nez.

Derrière les justifications sociales, voire économiques qui sont avancées, il s'agit en réalité d'augmenter l'assiette du prélèvement pour mieux financer les dérapages à venir.

Mme Odette Grzegorzulka. Lesquels ?

M. François Goulard. On nous dit en effet que la CSG est plus juste car elle touche des catégories de revenus non soumis à cotisations sociales.

M. Gérard Bapt. Exact !

M. Jean-Claude Boulard. Même Juppé l'avait compris !

M. François Goulard. Il s'agit surtout, au regard des chiffres, des revenus de l'épargne et du patrimoine, dont la fiscalité s'accroît de plus de 20 milliards.

Mais qui sont les épargnants appelés à payer ces prélèvements nouveaux, sinon des cotisants ? Veut-on nous faire croire que les épargnants sont, dans ce pays, des rentiers n'exerçant pas ou n'ayant jamais exercé une activité ? Les épargnants victimes de ce nouvel impôt sont en réalité des salariés, des non-salariés ou des retraités qui cotisent et ont cotisé.

Ayez l'honnêteté, mes chers collègues, de reconnaître que le surcroît de ressources, que vous affectez et que vous affecterez inéluctablement toujours davantage à l'assurance maladie, est une surtaxe pesant sur ceux des actuels cotisants qui épargnent ! Telle est la vérité !

En d'autres termes, vous faites peser le dérapage des dépenses sociales sur ceux qui, par leur comportement personnel, se préparent à faire face aux aléas de la vie. Mais j'entends déjà votre objection : les épargnants appartiennent aux classes favorisées, et ils peuvent donc payer ! Cela traduit une méconnaissance profonde de deux réalités.

Première réalité : l'épargne est aujourd'hui le fait de toutes les catégories sociales. Où se recruterait sinon les 10 millions de souscripteurs de contrats d'assurance vie ?

Seconde réalité : les détenteurs de patrimoines financiers moyens et importants délocalisent leur épargne très facilement, sans violer la loi française, en vertu des règles communautaires.

Mme Odette Grzegorzulka. Avec la loi Pons !

M. François Goulard. Ils le font déjà depuis l'annonce de votre budget. Ce sont donc les petits épargnants que vous allez une nouvelle fois charger.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est faux !

M. François Goulard. Une requête : épargnez-nous la sempiternelle distinction, présentée comme fondamentale, entre les revenus du capital et les revenus du travail, ...

M. Jean-Claude Boulard. Cela vous ennuie ?

Mme Véronique Neiertz. Cela vous gêne !

M. François Goulard. ... le mal d'un côté, le bien de l'autre, distinction issue d'un marxisme mal digéré ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Bapt. Et l'ultra-libéralisme, il a été bien digéré, peut-être ? Quelle caricature !

Mme Odette Grzegorzulka. Tilinac s'est dit « marxien » dans le *Journal du dimanche*.

M. François Goulard. Ne dites pas non plus que le transfert des cotisations sociales vers la CSG change quoi que ce soit au coût du travail. Il s'agit là d'une contrevérité manifeste puisque les unes et les autres sont payées non par l'employeur, mais par le salarié. Et puisque hier vous nous avez annoncé une réflexion sur les cotisations employeurs, appelées selon certains des orateurs à basculer vers la TVA, sachez que vous ne ferez pas de miracle sur le plan de l'emploi avec de telles idées.

Economiquement, valeur ajoutée et masse salariale des entreprises sont des grandeurs très voisines, à l'amortissement du capital près. En basculant les cotisations employeurs vers la TVA, vous aurez, selon une première analyse, et même si cela peut surprendre certains d'entre vous, les mêmes effets qu'une dévaluation. En effet, vous allez renchérir les produits importés tandis que la production nationale, qui bénéficiera de la baisse des cotisations employeurs, subissant la TVA, pourra rester à peu près au même niveau. Mais dans cette hypothèse, les salariés subissent une perte de pouvoir d'achat, ...

Mme Odette Grzegorzulka. Mensonge ! Ils gagneront 1,1 % !

M. François Goulard. ... dont on imagine mal qu'ils ne souhaitent, tôt ou tard, la combler.

Ne laissez donc pas croire qu'il existe des recettes miracles ! En réalité, la seule chose économiquement tangible, c'est le poids global des prélèvements.

L'augmentation massive de la CSG a d'autres conséquences lourdes qui touchent aux fondements mêmes de notre sécurité sociale, à la légitimité des pouvoirs qui s'exercent au sein de son organisation. J'y reviendrai ultérieurement.

Je voudrais aussi souligner l'invraisemblable complexité administrative qui est en train de se construire entre la CRDS, la CSG déductible, la CSG non déductible – M. Recours a bien fait de dénoncer cette non-déductibilité – désormais à des taux différents suivant les catégories de revenus, et s'appliquant ou non aux différents produits de l'épargne.

Mes chers collègues, la complexité administrative nuit à l'ensemble des citoyens. Elle profite à ceux qui savent le mieux l'exploiter mais, surtout, elle est l'une des sources principales du pouvoir des hauts fonctionnaires. Je crains beaucoup, madame la ministre, qu'avec les dispositifs que vous contribuez à mettre en place, concernant aussi bien les ressources de la sécurité sociale que l'exécution de ses dépenses, vous ne soyez en train de bâtir aux affaires sociales une nouvelle Bastille administrative qui, pour être fréquemment opposée à celle des finances, n'en sera pas moins nuisible. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le florilège des augmentations d'impôts,...

Mme Odette Grzegorzulka. Le florilège de vos mensonges !

M. François Goulard. ... que nous avons dénoncé lors du vote de la première partie de la loi de finances, se décline également dans le présent projet de loi.

Vous accroissez la taxe sur les versements volontaires des entreprises sur les contrats de prévoyance de leurs salariés, comme si celles-ci agissaient mal en l'occurrence ! Voilà des entreprises qui osent améliorer la couverture sociale de leurs salariés, et de leur propre chef. Voilà qui mérite incontestablement une sanction, et cette sanction, vous la portez !

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. On sanctionne qui ?

Mme Odette Grzegorzulka. Incroyable !

M. François Goulard. Vous créez une taxe de santé publique de 2,5 % sur les tabacs, affectée en principe à la lutte contre le tabagisme. Mais elle se noie dans le budget de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, négligeant le fait que les taxes affectées sont toujours de mauvaise administration.

On n'aura pas le cruauté de vous demander combien la CNAM affectera à la lutte contre le tabagisme alors que l'on sait que les crédits de votre propre ministère consacrés à cette lutte sont inférieurs à 2 millions de francs.

L'industrie pharmaceutique a bien entendu droit à votre sollicitude toute particulière. La contribution à la charge des entreprises assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques méconnaît le principe qu'un impôt doit être neutre vis-à-vis de l'organisation économique du secteur qui l'acquitte.

Nous pouvons penser qu'avec l'invention de la TVA, il y a quelques décennies, ce principe était reconnu et admis. Or nous voyons qu'il n'en est rien, et vous allez figer des situations, interdire de nécessaires évolutions dans ce secteur, voire condamner les entreprises existantes.

M. Bernard Kouchner, *secrétaire d'Etat à la santé*. Et les 2,7 milliards de Juppé !

M. François Goulard. Quant à la taxe sur les dépenses de promotion, elle aura elle aussi pour effet de figer les situations acquises. On a quelques scrupules à rappeler que la promotion d'un bon médicament nouveau peut être bénéfique pour l'assurance maladie et la santé publique.

Mme Odette Grzegorzulka. Et les médicaments génériques ?

M. Alfred Recours, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général*. Le problème, c'est que, à vous entendre, toutes les recettes que nous proposons sont mauvaises !

M. François Goulard. Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence l'élargissement de l'assiette des deux prélèvements sociaux de 1 %, désormais fondus en un seul prélèvement de 2 %, qui procure un supplément de ressources de 4,5 milliards de francs.

La contribution sociale de solidarité des sociétés, plus connue sous le nom de « C3S », dégage cette année par un tour de passe-passe 1,2 milliard de francs d'excédent, aussitôt captés au profit de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. C'est un véritable détournement, ainsi que l'a justement relevé M. Jacquat dans son rapport,...

M. Denis Jacquat, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance vieillesse*. Vous avez de bonnes lectures !

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Des lectures sélectives !

M. François Goulard. ... au détriment des professions indépendantes, détournent qui intervient au moment même où le plus grand flou règne en ce qui concerne la neutralité du transfert vers la CSG des cotisations maladie pour cette catégorie.

La prolongation de la période de perception de la CRDS de 2009 à 2014 ne peut pas non plus laisser indifférent. Jusqu'à quelle date allons-nous collectivement – je dis bien : collectivement – hypothéquer l'avenir et faire peser la charge de nos dépenses courantes sur nos enfants et les générations futures ?

En définitive, le présent gouvernement ne peut voir l'esquisse d'une ressource potentielle nouvelle sans se mettre en devoir de l'accaparer, si j'ose dire, à titre provisionnel et préventif. Tout est bon pour alimenter la

machine à fabriquer de la dépense publique. Tout est bon, même si l'on se garde de le dire, car l'heure n'est plus à l'affichage idéologique, pour socialiser notre économie.

Ce gigantesque arsenal de prélèvements de tous ordres, qui pèse chaque jour davantage sur l'économie productive au moment même où vous vous apprêtez à l'affaiblir par la folie des trente-cinq heures, est un drame pour notre pays. La France est le seul pays du monde à suivre un modèle abandonné par tous les autres depuis près de vingt ans.

Votre aveuglement me paraît terrifiant. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le titre III, relatif aux conditions générales de l'équilibre financier, et le titre IV, relatif aux dépenses, associés au rapport du Gouvernement annexé au projet de loi, posent toutes les questions, mais aucune réponse n'y est apportée.

Ils posent d'abord la lancinante question de la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie. Plus soucieux d'effets de présentation que de sincérité, vous retenez pour les prévisions de recettes une hypothèse haute de croissance. Je pense que nous ne l'atteindrons pas. La raison en est que toutes les mesures que vous avez arrêtées contre l'intérêt des entreprises françaises ne manqueront pas de produire leurs effets et réduiront le développement de notre économie qui, de fait, était, grâce aux efforts du gouvernement précédent, sur une ligne de croissance.

Cela permet d'afficher un objectif de dépenses de 613,6 milliards, soit une hausse de 2,23 % par rapport aux 600,2 milliards de l'année dernière. On ironisait l'année dernière sur le « virgule 2 ». Nous ne dirons rien cette année du « virgule 23 ».

Ce relâchement relatif par rapport à l'effort réalisé l'année dernière vous permettra de calmer quelques mécontentements. Vous héritez en somme un cadre voulu pour entourer la rigueur et je gage que vous en ferez celui du relâchement.

D'une manière triviale, je dirai que le gouvernement précédent vous a servi la soupe et que vous n'en laisserez guère à ceux qui vous succéderont.

M. Alfred Recours, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. Toujours la même rengaine !

M. François Goulard. Mais c'est, semble-t-il, une loi qui gouverne notre vie politique contemporaine en France, de voir ceux qui redressent la situation encourir les foudres de l'impopularité pour mieux faire le lit de ceux qui dilapident les acquis.

Car, enfin, la révision constitutionnelle du 22 février 1996 n'a pas garanti que les dépenses de l'assurance maladie seraient désormais maîtrisées. Cela repose sur le courage politique du Gouvernement et de la majorité qui le soutient.

Pardonnez, mes chers collègues, mes propos iconoclastes, mais le vote par notre Parlement d'un plafond de dépenses de l'assurance maladie n'empêchera pas que celui-ci soit dépassé.

L'incapacité à réformer sérieusement les structures hospitalières, dont les performances ne font aujourd'hui, je le fais remarquer, l'objet d'aucune mesure...

M. Gérard Bapt. Qu'avez-vous fait pendant quatre ans ?

M. François Goulard. ... la difficulté à faire appliquer des sanctions collectives en cas de dépassement de ses objectifs par la médecine libérale, sanctions d'ailleurs assez

injustes, il faut bien le reconnaître, conjuguées à la facilité d'augmenter le produit de la CSG, nous feront vite retomber dans les dérapages.

M. Serge Janquin. Parole d'expert !

M. Gérard Terrier. Comme avec le carnet de santé !

M. François Goulard. Cela est, si j'ose dire, programmé par le vote des plafonds de ressources non permanentes dont on omet évidemment de nous dire si elles correspondent à un réel besoin de trésorerie des régimes ou s'il s'agit de financer des pertes. J'ai de bonnes raisons de penser que la seconde branche de l'alternative se réalisera.

Ayons, mes chers collègues, l'honnêteté de reconnaître que nous sommes devant un problème non résolu. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le principe que toutes les Françaises et tous les Français doivent, sans exception aucune, bénéficier d'une assurance maladie leur permettant d'accéder aux meilleurs soins qu'offre la médecine moderne. Mais nous ne savons pas comment concilier ce principe avec la recherche permanente d'une efficacité correcte du système de soins qui soit économiquement supportable à long terme.

Je ne crois pas, pour être franc, que le contrôle par l'État, tel qu'il est en train de s'organiser, soit de nature à apporter une réponse satisfaisante et définitive. Or, le transfert considérable des cotisations d'assurance maladie vers la CSG aboutit, qu'on le veuille ou non et par la force des choses, à un contrôle étatique de la dépense.

Car, enfin, si l'impôt, en l'occurrence la CSG, finance l'assurance maladie...

M. Gérard Bapt. C'est la voie Juppé !

M. François Goulard. ... et si le Parlement autorise et la ressource et la dépense, à qui le pouvoir de contrôle peut-il être délégué, sinon à l'administration ?

M. Alfred Recours, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général.* Au Parlement !

M. Jean-Claude Boulard. On aura tout entendu !

M. François Goulard. La fiscalisation signe, je le crains, et l'on peut voir que je ne suis pas le seul de cet avis si l'on se réfère aux interventions d'hier, l'arrêt de mort du paritarisme.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Oh !

M. François Goulard. Comme l'a écrit l'économiste Didier Maillard : « Le problème du financement de la protection sociale ne serait-il pas en réalité le problème du gouvernement de la protection sociale ? »

M. Gérard Bapt. C'est Juppé qui a fait modifier les textes !

M. François Goulard. Oui, le financement conditionne et légitime le pouvoir.

Oserai-je citer M. Gremetz...

M. Gérard Bapt. On cite qui on peut !

M. François Goulard. ... qui, lors de la discussion de l'année dernière déclarait : « La grande avancée démocratique de notre système de protection sociale, fondé à la Libération, a été précisément de faire gérer par les assurés eux-mêmes et par les employeurs leurs cotisations. »

M. Gérard Bapt. En citant Gremetz, vous gérez mal le marxisme !

M. François Goulard. En substituant sur cette large échelle l'impôt à la cotisation, on ôte à la gestion paritaire son fondement et sa légitimité.

Non que le paritarisme soit à mes yeux la panacée.

M. Gérard Bapt. Quel paradoxe !

M. François Goulard. Un des obstacles à sa mise en œuvre dans notre pays est la faiblesse chronique des syndicats de salariés et leur absence de représentativité, n'en déplaise à la loi qui la leur confère d'office.

M. Serge Janquin. Et celle du patronat ?

M. Francis Goulard. Songeons simplement, mes chers collègues, que le probable million six cent mille salariés syndiqués dans ce pays est très inférieur au nombre de patrons !

Mais, dans l'échelle de l'efficacité, après le libre jeu du marché, le paritarisme décentralisé l'emporte, et de beaucoup, sur la gestion étatique. L'intervention dominante des administrations centrales de l'Etat est l'étouffoir de l'initiative, de l'expérimentation et des solutions innovantes car l'uniformité est la règle de la bureaucratie, seul rempart protecteur de son ignorance foncière de la réalité !

En un mot, je crains fort que nous ne nous engagions dans une impasse en faisant implicitement un choix qui n'est celui d'aucun autre pays moderne.

Les régimes de retraites relevant de la sécurité sociale constituent le premier poste de dépenses, avec 754 milliards de francs. C'est sans doute la raison pour laquelle près de dix lignes – je dis bien : dix lignes – leur sont consacrées dans le rapport du Gouvernement. On y apprend, sans être totalement rassuré, que la branche vieillesse ne devrait pas connaître « d'aggravation significative jusqu'en 2005 ». Dormez, bonnes gens !

Toutes les projections démographiques et financières l'établissent de manière certaine : nos régimes de retraites seront dans l'incapacité de servir des pensions décentes dans moins de vingt ans. Cependant, le Gouvernement « réaffirme sa volonté absolue de sauvegarder le socle de solidarité que constitue le mécanisme de répartition ».

Je trouve personnellement, madame la ministre, cette volonté absolue, qui s'arrête en 2005, bien relative. C'est le moment choisi par le Gouvernement pour décourager. Les Français d'épargner, c'est-à-dire de préparer leur avenir.

Mme Odette Grzegorzulka. Pour les encourager !

M. François Goulard. Toujours hostiles aux fonds de pensions, les socialistes sont désormais contre la forme d'épargne longue la plus populaire : je veux parler de l'assurance vie.

Comment ne pas voir les dégâts qu'opèrent déjà chez les épargnants les mesures brouillonnes de fiscalisation de l'assurance-vie que comportent le projet de loi de finances et le projet de financement de la sécurité sociale, alors même que nous savons tous la difficulté qu'il y a à convaincre les Français de faire des placements à long terme ? Là encore, ce sont les petits épargnants qui sont visés. Les gros patrimoines pourront continuer à être transmis en franchise totale de droits de succession, sans limitation aucune. Comprenez qui pourra.

Encore une fois, nous tournons le dos au réalisme le plus élémentaire. La seule possibilité d'échapper à la catastrophe sociale programmée que constitue l'effondrement certain de nos régimes de retraites par répartition est l'instauration de régimes par capitalisation. Mais l'idéologie de ce Gouvernement s'y oppose. L'idéologie ou plutôt, devrais-je dire, l'intérêt bien compris, car pour vraiment « mettre à plat », comme on dit souvent dans ce

débat, la question des retraites dans notre pays, il faudrait parler des régimes spéciaux. Le Gouvernement y est-il prêt ?

Hormis ces lacunes invraisemblables, votre projet de loi comporte des mesures de moindre portée dont la justesse me paraît contrastée. Chacun peut se réjouir, à propos de l'intégration financière de la CAMAVIC dans le régime général, d'un exercice de solidarité nationale à l'égard des ministres du culte et des membres des congrégations religieuses, qui vivent aujourd'hui dans des conditions matérielles difficiles en se dévouant sans compter à leur sacerdoce.

Mme Odette Grzegorzulka. Amen !

M. Pascal Terrasse. Il va nous faire pleurer.

Nous aurions souhaité que la mise en œuvre de cette intégration soit plus généreuse.

En revanche, en ce qui concerne l'article 12, relatif à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, j'ai le sentiment qu'on fait allègrement main basse sur des réserves qui sont le fruit d'une gestion rigoureuse.

Curieusement, la même mesure qui s'applique à la caisse de prévoyance maladie de la Banque de France ne fait l'objet d'aucun commentaire dans l'exposé des motifs. Mes chers collègues, il est des privilèges sur lesquels il convient d'être discret.

Mme Odette Grzegorzulka et Mme Dominique Gillot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour la famille. Ça vous va bien !

M. François Goulard. Je voudrais dire aussi quelques mots d'une catégorie qui mérite plus de considération que celle que lui porte le Gouvernement : les veuves et les veufs (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

Mme Odette Grzegorzulka. Parlons-en !

M. François Goulard. ... qui perdent le bénéfice d'une demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu lorsqu'elles ou ils ont élevé des enfants.

Mme Véronique Neiertz. Et les divorcés ?

M. François Goulard. Le faible niveau de l'allocation veuvage, la rigueur des règles de cumul des pensions sont autant de sujets qui appelleraient plus de générosité, pour ne pas dire plus de justice...

M. René Couanau. Bien sûr !

M. François Goulard. ... comme l'a très justement souligné notre collègue Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Très bonne lecture !

la troisième grande branche de notre sécurité sociale, la famille, est le sujet sur lequel vous essayez, madame le ministre, le plus de critiques.

M. Maurice Leroy. Justifiées !

M. François Goulard. Elles émanent de l'opposition, ce qui est dans l'ordre des choses, mais elles viennent aussi de votre propre majorité...

M. Maurice Leroy. Plurielle !

M. François Goulard. ... - plurielle, il est vrai... - ce qui doit davantage vous inquiéter.

Votre ligne de défense est simple. Elle n'en est pas pour autant efficace.

M. Maurice Leroy. Elle est élastique !

M. François Goulard. La formidable accumulation de mesures que vous avez décidées, aussi bien dans le projet de loi de finances que dans le présent texte soumis à notre examen, se justifierait par la situation favorisée, voire très favorisée des familles concernées.

Mme Odette Grzegorzulka. Absolument ! Vous avez tout compris.

M. François Goulard. Une simple remarque à ce stade : le niveau des ressources pris en compte est toujours celui de l'année précédente, ce qui veut dire, par exemple, qu'une famille touchée par le chômage devra attendre un an, voire plus, pour être rétablie dans ses droits.

Vous n'hésitez d'ailleurs pas, pour mieux convaincre, à falsifier certains chiffres, puisque, par exemple, le nombre de familles concernées par l'abattement fiscal pour l'emploi à domicile que vous évoquez est sensiblement minoré par rapport à la réalité. Vous avez publié en effet le nombre de foyers fiscaux bénéficiaires la première année d'application de cette disposition, période durant laquelle, à l'évidence, elle n'avait pas joué à plein.

Quant à prétendre, comme vous l'avez fait, qu'il y a entre les familles les plus riches et les familles les plus pauvres une redistribution à l'envers, c'est un merveilleux argument de tribune, mais qui ne résiste pas à l'examen : car pour démontrer votre théorème, madame la ministre, vous limitez arbitrairement votre raisonnement à deux formes d'intervention de l'Etat ou de la sécurité sociale, à savoir les allocations familiales, d'une part, le quotient familial, de l'autre, en négligeant au passage quelques dispositifs fondamentaux comme l'aide au logement, les bourses ou la progressivité de l'impôt sur le revenu. Cette démonstration est intellectuellement indéfendable.

Il a d'ailleurs été établi par les associations de familles, mais aussi par certains de vos amis politiques, que l'allocation pour garde d'enfants à domicile concernait des ménages aux revenus moyens mais qui tout simplement, en particulier dans les grandes villes, n'avaient pas d'autres solutions de garde pour leurs enfants en raison, en particulier, de leurs horaires de travail et des durées de trajet. Ceci vous conduira sans doute à esquisser un timide recul qui laissera le problème entier pour la très grande majorité des familles touchées.

Mais visiblement, les conditions de vie de ces familles ne vous intéressent que très modérément. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est scandaleux !

M. François Goulard. Le sort des 350 000 emplois à domicile créés depuis l'instauration des différentes aides, selon une étude très sérieuse de l'IRCEM, ne vous touche visiblement pas beaucoup plus.

M. Maurice Leroy. Très juste !

M. Serge Janquin. Procès d'intention !

Mme Odette Grzegorzulka. Sortez vos Kleenex !

M. François Goulard. L'annonce de leur licenciement, de leur emploi au noir n'est pas une préoccupation de ce gouvernement !

M. Serge Janquin. Chantage !

M. Jean-Pierre Baeumler. Scandaleux !

M. François Goulard. C'est votre rapport annexé à la présente loi qui le dit, votre souci est « de favoriser les prises en charge collectives qui assurent un meilleur éveil aux enfants et une plus grande mixité sociale. »

Mme Dominique Gillot, rapporteur pour la famille. C'est vrai !

Mme Véronique Neiertz. En particulier pour les familles défavorisées.

M. François Goulard. Madame la ministre, je voudrais vous dire avec gravité qu'une telle pétition de principe,...

Mme Odette Grzegorzka. C'est votre discours qui est une déclaration de principe !

M. François Goulard. ... présentée comme le fondement de la politique du Gouvernement, me choque profondément.

Accepter ou non des considérations de cet ordre, pour le libéral que je suis, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Serge Janquin. C'est superfétatoire !

M. Marcel Rogemont. Archaïque !

M. François Goulard. ... relève du libre choix des familles.

M. Serge Janquin. Vous défendez vos privilèges !

M. François Goulard. Prenez garde à l'expression de votre politique, et je souscris beaucoup plus volontiers aux phrases de Mme Gillot qui, hier, prônait la pluralité des solutions et la liberté de choix des familles.

Mme Dominique Gillot, rapporteur pour les familles. Ce n'est pas contradictoire !

M. François Goulard. Nous devons aussi déplorer la brutalité, la conjonction inouïe de mesures visant les mêmes personnes et les mêmes familles.

M. Maurice Leroy. Quel matraquage !

M. Marcel Rogemont. Que faites-vous des douze milliards de déficit ?

M. François Goulard. Ne parlons pas de concertation et de dialogue, comme vous le faites, en sachant que cette concertation a eu lieu après l'annonce des mesures.

M. Maurice Leroy. Absolument !

M. François Goulard. Certains ont dit que c'était une bonne méthode de discuter après. Voilà qui est significatif !

Il y a aussi, bien entendu, la question de principe que pose la mise sous conditions de ressources des allocations familiales.

Mme Odette Grzegorzka. Parlons-en !

M. François Goulard. Vous avez cru devoir nous assurer que cette mise sous condition de ressources ne serait pas étendue aux autres branches, en particulier à l'assurance maladie. C'est donc que notre inquiétude est légitime pour que vous y répondiez par avance. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette conception de la justice sociale. A revenu égal, la famille mérite une aide qui rapproche sa situation de celle des ménages sans enfants.

C'est un principe fondateur de notre sécurité sociale et c'est à ce principe que vous portez atteinte aujourd'hui. Après cette entorse au principe, tout devient possible : le plus probable, comme l'a dit Bruno Bourg-Broc hier, est la baisse du plafond de ressources de 25 000 francs qui, au gré des déficits à venir de la branche famille, passera à 20 000, puis à 15 000 francs. (*« Très juste ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous fustigeons aussi la rétroactivité des mesures touchant les familles,...

Mme Odette Grzegorzka. Vous fustigez tout. Vous ne savez d'ailleurs faire que ça.

M. François Goulard. ... qui mettent certaines dans des situations difficiles. L'Etat ne se comporte pas de façon convenable vis-à-vis d'elles. La conséquence de cette politique incontestablement défavorable, même si la vérité oblige à le dire, qu'elle ne touche pas pour l'instant toutes les familles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles de Courson. Ça viendra. Ce n'est qu'un début.

M. François Goulard. ... me paraît particulièrement grave en ce qui concerne la natalité, comme certains orateurs ont eu la pertinence de le dire avant moi à cette tribune, et notamment Gilbert Gantier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

Nous raisonnons trop souvent, tous autant que nous sommes, à court terme et, quand il s'agit du Gouvernement, à très court terme. Mais comment ne pas s'alarmer de l'avenir de notre pays si rien n'est fait pour redresser la natalité ? Le taux de natalité de 1,7 devrait être notre obsession.

M. Serge Janquin. Il faut d'abord faire disparaître l'inquiétude liée au chômage !

M. François Goulard. Or cette considération majeure est visiblement totalement absente des préoccupations du Gouvernement, qui compte sans doute sur l'immigration pour repeupler la France ! (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzka. Il ne manquait plus que d'entendre ça !

M. François Goulard. La France, mes chers collègues, a besoin, impérativement besoin, d'une politique exactement opposée à celle que nous propose le Gouvernement !

Mme Véronique Neiertz. Il fallait la faire quand vous étiez au pouvoir ! (*« On l'a fait » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Serge Janquin. On a vu le résultat !

M. Bernard Accoyer. Merci, monsieur Le Pen !

M. François Goulard. Et la loi famille, chère collègue ?

Si vous le permettez, je voudrais aborder maintenant quelques sujets évoqués, dans le rapport annexé au présent projet de loi, dont on a relativement peu parlé jusqu'à maintenant.

M. Alain Barrau. Enfin !

M. François Goulard. A propos de la prestation spécifique dépendance, votre rapport considère la loi votée par l'ancienne majorité comme une avancée. Nous nous en réjouissons.

M. Bernard Charles. Elle marche mal.

M. François Goulard. Elle présente toutefois quelques imperfections,...

M. Serge Janquin. Elle n'est appliquée nulle part !

M. Bernard Seux. C'est un tissu d'imperfections !

M. François Goulard. ... en particulier pour ce qui a trait aux disparités départementales. Mais de grâce, conservons l'essentiel de ce texte de progrès.

Je vous exprime aussi mon complet accord avec le chapitre consacré aux handicapés, en particulier mon accord sur deux orientations. La première est la correction des insuffisances mises en évidence par l'amendement Creton. Je salue aussi l'intérêt porté aux handicaps dits « rares », qui sont trop souvent oubliés. Ils touchent quelques milliers de citoyens qui méritent tout particulièrement de notre part un grand effort de solidarité. Je souligne notamment le manque de place en établissements spécialisés.

Mais il convient aussi de dire que beaucoup reste à faire depuis la grande loi de 1975 vis-à-vis des handicapés : insuffisance de certains services hospitaliers spécialisés, manque d'établissements, lacunes subsistant dans les remboursements de l'assurance maladie. Voilà un vrai domaine où la solidarité nationale peut trouver à s'exercer et où des progrès considérables restent à faire.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi de financement de la sécurité sociale que vous nous présentez nous apparaît néfaste à de nombreux points de vue : néfaste pour la famille et pour la natalité ; néfaste pour notre économie, en ce qu'il opère et qu'il préfigure de nouveaux prélèvements, alors que tous nos concurrents ont choisi une voie exactement opposée et que leur réussite incontestable couronne ce choix ; néfaste pour l'avenir de nos retraites, car il repousse à plus tard des décisions pourtant urgentes.

Sur tous ces points essentiels pour notre avenir, aucune des orientations de votre projet de loi ne peut recevoir notre assentiment. C'est la raison pour laquelle nous proposons à notre assemblée de voter cette motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général.

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici donc saisis d'une motion de renvoi en commission. Si notre collègue Goulard avait lu et écouté attentivement ce que j'ai dit ou écrit...

M. Jean-Pierre Foucher. C'est ce qu'il a fait !

Mme Odette Grzegorzka. Il n'en est pas capable !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. ... il n'aurait pas affirmé que j'ai dénoncé la non-déductibilité de la hausse de la CSG. Il se trompe complètement ! Mais peut-être est-ce parce qu'il n'a pas eu le temps de lire le rapport qu'il demande le renvoi en commission. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René Couanau. Ce ne sont pas des arguments !

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues, laissons le rapporteur répondre !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. J'ai effectivement dit que la non-déductibilité de la première tranche de CSG devrait dans l'avenir être corrigée, ce qui n'est pas la même chose, et me donne l'occasion de rappeler qu'elle était déductible à

l'origine et que c'est vous, mesdames, messieurs de l'opposition, qui l'aviez rendue non déductible ! (« *Eh oui !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais, par ailleurs, rappeler, pour rectifier certains propos, que les pensions de retraite et d'invalidité des personnes non imposables restent exclues du dispositif que nous avons établi, mais qu'en même temps, les retraites imposables, les pensions de retraite, les allocations de chômage, etc., y compris pour les personnes imposables, bénéficient du dispositif de CSG à 6,2 %.

J'ai bien entendu que notre collègue est à peu près contre toutes les recettes proposées. Evidemment, à partir de là, on peut souhaiter un renvoi en commission pour proposer de nouvelles recettes de substitution.

M. Jean-Luc Prél. Maîtrisez les dépenses !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Notre collègue regrette en particulier que l'assurance vie ne soit pas davantage imposée lors des successions. Très bien ! Il ne lui était pas impossible de proposer en commission un amendement en ce sens, lequel aurait eu ma sympathie ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Mais puisqu'il l'a proposé en séance, peut-être pourrions-nous y réfléchir pour l'année prochaine.

Je conclurai en disant par ailleurs que lorsqu'on demande un renvoi en commission, cela signifie qu'on n'a pas eu le temps de discuter,...

M. Jean-Luc Prél. Vous l'avez dit !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. ... de déposer des amendements et de les défendre. Mais peut-être aurait-il été préférable qu'il y ait hier soir, en commission, au moins un représentant de l'opposition...

M. Bernard Accoyer. Nous sommes là !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. ... pour défendre les amendements qui n'ont pas pu être discutés parce qu'il n'y avait personne pour les soutenir ! Qu'on ne vienne pas nous dire maintenant qu'il faut renvoyer le texte en commission !

La commission demande donc qu'on ne vote pas le renvoi parce que les autres commissaires ont travaillé. Il n'y a pas de raison de ne pas continuer l'examen du texte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, dans la série amnésie rétrograde (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. René Couanau. Ce n'est pas votre style BCBG, ça !

Mme Odette Grzegorzka. C'est le docteur qui parle !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. ... M. Goulard – mais c'est vrai qu'il fallait qu'il tienne une heure ! – a cité les chiffres relatifs à la taxation que nous proposons sur l'industrie pharmaceutique. Je rappelle quand même qu'il s'agit d'une taxe sur la promotion au-delà d'un certain volume afin que l'industrie pharmaceutique, que nous respectons infiniment, puisse investir dans la recherche. Je rappelle aussi que M. Juppé a taxé cette même industrie de 2,7 milliards de francs, il y a un an et que, pas plus que ses collègues, il ne semble s'en souvenir, ce qui m'étonne de sa part.

M. Bernard Accoyer. C'était temporaire !

M. Claude Bartolone, *président de la commission.* Temporaire, parce que Juppé a été temporaire !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Temporaire, mais lourd. Temporaire, mais ça a duré. Temporaire, mais les intéressés s'en souviennent encore.

Mme Véronique Neiertz. Il n'y a pas que ça qui était temporaire !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. D'ailleurs, « Monsieur Temporaire » lui-même a disparu.

Plus sérieusement, vous dites, monsieur Goulard, qu'il n'y a pas de réforme hospitalière dans notre texte.

Je vous rappelle que cette réforme est à peine esquissée. Même parmi les mesures vagues qui ont été proposées ou inscrites, aucune n'a été mise en œuvre.

M. Bernard Accoyer. Courage, fuyons !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Quant à la CSG, parlons-en ! Lorsque la CSG est instituée par cette assemblée, elle n'est pas bonne et la droite la refuse. Lorsque M. Balladur l'emploie, elle est à moitié bonne. Lorsque M. Juppé la propose, elle est bonne. Lorsque nous la réemployons, elle est mauvaise ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous dites encore que le paritarisme paraît en cause. Non, monsieur Goulard, le paritarisme, cette institution française, n'est pas en cause. En revanche, si nous n'arrivons pas à le rétablir, c'est notre système de protection sociale lui-même qui le sera. Déjà, les assureurs viennent nous proposer un montage qui, en excluant les plus défavorisés – laissons les pauvres à l'Etat ! – instituerait dans ce pays une protection sociale à deux vitesses, avec deux régimes, mais une seule injustice.

M. Jean-Luc Reitzer. Encore le misérabilisme !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Non, monsieur Reitzer, c'est la réalité !

M. Jean-Luc Reitzer. Allons donc ! C'est la tarte à la crème !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur Prétel, vous avez demandé qu'on vous réponde : je vais le faire.

M. Jean-Luc Prétel. C'est bien normal !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ma première réponse portera sur ce que vous n'avez pas lu ou pas pris en compte à propos de notre politique de santé publique et de prévention.

Vous nous avez reproché de n'en pas faire assez. Je vous rappelle que les crédits de l'Etat affectés à la prévention, qui ont été augmentés, atteignent 182 millions pour 1998, que le Fonds national de prévention est doté de 1,207 milliard et que certaines dépenses imputées sur les risques, comme la vaccination, font partie de la prévention. Je vous en donnerai le détail si vous le souhaitez.

Je ne trouve pas tout à fait normal que vous nous reprochiez de n'avoir rien fait alors que, pour les morts évitables, nous avons justement mis en place des systèmes qui renforcent la prévention. J'ai évoqué très longuement la campagne qui va être engagée sur les cancers féminins. Mais vous ne m'avez pas écouté.

M. Jean-Luc Prétel. Le tabac, c'est 60 000 morts par an ! Qu'est-ce que vous faites contre cela ?

M. Alain Calmat. Et la loi Evin ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Si vous m'aviez écouté, vous sauriez que, pour la première fois depuis longtemps, nous avons prévu à nouveau une taxe spécifique.

Et puis qui a porté atteinte à la loi Evin ? Est-ce notre gouvernement ou le vôtre ?

M. Alain Calmat et M. Alfred Recours, *rapporteurs pour les recettes et l'équilibre général.* Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Qui, à propos des lois contre l'alcoolisme et le tabagisme, a parlé d'un retour en arrière ? Est-ce la droite ou la gauche ?

Qui, à propos de la Coupe du monde, a ouvert une brèche dans la loi Evin ? Était-ce vous ou était-ce nous ? Vous nous parlez des 60 000 morts, eh bien, nous avons taxé à nouveau le tabac pour 1,3 milliard.

M. Jean-Luc Prétel. Taxer ne sert à rien ! Il faut faire de la prévention auprès des jeunes !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Vous n'écoutez pas ce que je dis, monsieur Prétel. Vous m'interrogez sur le tabac, je vous précise ce que nous faisons en matière de lutte contre le tabagisme.

M. Jean-Luc Prétel. Ce n'est pas assez !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. On peut toujours faire plus. Mais lorsque vous évoquez le professeur Tubiana ou M. Got, sachez que c'est avec eux que nous avons défini la campagne qui commencera en 1998 pour le dépistage des cancers féminins et les mesures de lutte contre le tabagisme. La nouvelle taxe spécifique, en particulier, a été décidée en concertation avec M. Tubiana.

M. Jean-Luc Prétel. Vous ne nous écoutez pas beaucoup non plus !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. On avance, monsieur Prétel !

En matière de prévention, nous avons prévu de nombreuses initiatives. J'ai annoncé un plan de lutte contre le saturnisme. Pour la médecine scolaire, nous mettrons en œuvre les vingt heures prescrites par la conférence nationale de santé. Mais tout cela, vous n'avez pas voulu l'entendre.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il est sourd !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Quant à la campagne de dépistage du cancer du col et du cancer du sein, que nous lancerons au début de 1998, nous en espérons 1 500 morts de moins par an. Alors, ne dites pas, monsieur Prétel, que nous ne faisons rien !

A propos des ARH et de l'ANAES, vous avez un peu confondu les tâches qui leur incombent, mais je reconnais qu'il est difficile de distinguer entre les dispositifs.

L'ANAES, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, est là pour témoigner non de la justification de l'argent dépensé, mais de la qualité d'un établissement hospitalier ou d'un service à l'intérieur d'un hôpital.

M. Bernard Accoyer. Vous voyez que nous avons fait quelque chose !

M. Alain Calmat. Non ! C'est la loi de 1991 et vous ne l'avez pas votée !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'est la loi de 1991, en effet : l'ANAES succède à l'ANDEM.

M. Alain Calmat. L'évaluation, c'est nous qui l'avons décidée !

M. Bernard Accoyer. Et la réforme de 1996 ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. L'évaluation et l'accréditation n'ont rien à voir avec la maîtrise des dépenses. Bien entendu, elles font partie de la réflexion globale qui sera engagée pour l'harmonisation. Mais ne confondons pas les choses. Il s'agit, pour l'ANAES, de vérifier si la sécurité et la qualité des services sont assurées. Il s'agit également d'accréditer des contrats d'objectifs sur le tabagisme, l'alcoolisme ou d'autres actions de prévention.

Vous vous êtes interrogé, monsieur Prével, sur la dotation du Fonds de modernisation. J'indique à nouveau, une fois pour toutes, qu'elle est fixée à 500 millions de francs en autorisations de programme. Je répète également que le Fonds d'accompagnement social regroupe 300 millions de francs de crédits. Ne nous querellons pas sur les chiffres. Ils sont inscrits dans le projet de loi.

Monsieur Evin, vous avez posé diverses questions concernant une certaine opacité du dispositif et la nécessité d'assurer une bonne coordination en matière de santé publique, notamment pour la mise en œuvre des priorités.

Il est vrai que les conférences régionales et la conférence nationale de santé ne doivent pas être uniquement des forums. Le président de la conférence nationale, Joël Ménard, avait proposé que des rencontres soient organisées sous son égide préalablement à la discussion de la loi de financement de la sécurité sociale, afin que la représentation nationale soit mieux informée et que le débat soit moins formel. L'an prochain, nous devons effectivement organiser ces rencontres, car l'information du Parlement est une nécessité pour la mise en œuvre de la politique de la santé.

Les références médicales opposables comportent surtout des indications négatives, qui précisent ce qu'il convient de ne pas faire. Je reconnais avec vous, monsieur Evin, que le nombre des sanctions prononcées pour non-suivi des RMO est faible et qu'il conviendrait de prévoir aussi des indications positives. Nous avons demandé à l'ANAES de s'atteler à cette tâche lorsque nous l'avons mise en place il y a quinze jours.

Nous nous engageons plus avant, car c'est une nécessité reconnue par tous, dans la voie d'une réforme en profondeur des études médicales. Des idées ont été avancées par Claude Allègre et certains d'entre vous ; nous les examinons avec le ministère de l'éducation nationale. La formation médicale continue, rendue obligatoire par les ordonnances – et c'est une bonne chose –, ne pourra constituer un progrès que si la formation initiale est entièrement revue en fonction des nouvelles tâches qui seront nécessairement confiées aux médecins pour faire face à l'évolution des pathologies, à la prise en charge des nouvelles maladies et à l'évolution de l'hospitalisation.

Je considère comme vous, monsieur Evin, qu'il est nécessaire de mettre en place des programmes d'assurance qualité. Une médecine efficace devrait notamment éviter la surconsommation médicamenteuse, qui est l'apanage de notre pays. C'est l'objectif que nous avons assigné au Conseil économique du médicament. M. Goulard a parlé pour sa part de protection de l'industrie pharmaceutique, mais les industriels eux-mêmes sont conscients de ce problème.

J'indique à M. Claude Evin et à M. Bernard Charles que, si nous avons décidé d'anticiper la révision des SROS, c'est surtout pour que cet exercice de planification

sanitaire, dirigé par les agences régionales de l'hospitalisation, s'effectue dans des conditions plus démocratiques, c'est-à-dire en concertation avec les élus et la population.

M. Bernard Charles. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Jean-Michel Dubernard a tendance à se méfier de la participation des élus. Je ne crois pas que ses craintes soient justifiées.

M. Bernard Accoyer. La politique à l'hôpital, ce n'est pas bon pour les malades !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur Accoyer, il ne s'agit pas de faire de la politique. Il s'agit de prendre en compte les considérations des élus à propos d'un établissement qui est souvent le premier employeur de la commune et représente surtout un poids humain considérable.

M. Bernard Accoyer. Justement, c'est aussi le principal groupe d'électeurs !

Un scanner pour une voix ! Un RMI pour les amis !

M. Bernard Charles. Oh ! Les élus sont responsables !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. N'usez pas de tels arguments, monsieur Accoyer ! Ces pratiques ont cessé de part et d'autre.

Il ne faut pas se méfier des élus. Sans eux, on ne ferait rien, en particulier pour les hôpitaux de proximité des villes moyennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

En instaurant un comité de pilotage des SROS, nous avons voulu que des personnalités médicales régionales viennent apporter leur garantie à ce qui était jusqu'à présent un exercice comptable trop bureaucratique et puissent ainsi renforcer la confiance que l'on accorde à ces schémas.

M. Bernard Charles. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ce qui compte, en effet, quand on négocie avec un directeur d'hôpital et avec le personnel, c'est de donner confiance aux gens. Rien ne se fera sans eux. Rien ne se fera à la hache ! C'est quelque chose que vous avez senti particulièrement ces temps derniers.

M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail. Non, justement, ils ne l'ont pas senti !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Nous avons annoncé hier matin, monsieur Charles, un renforcement de l'hygiène hospitalière. Dans le projet de loi de sécurité sanitaire qui vous sera soumis, nous avons décidé de rendre obligatoire la déclaration des infections nosocomiales, qui causent les ravages que l'on sait dans les hôpitaux publics et les cliniques privées.

Nous avons également décidé d'étendre les comités de lutte contre les infections nosocomiales aux établissements privés. Une circulaire du 21 octobre rappelle les recommandations qu'il convient de suivre en matière de stérilisation des appareils et en matière d'hygiène dans les établissements. Le respect de ces procédures fera l'objet d'un contrôle confié à des missions d'inspection dans les établissements privés comme dans les établissements publics. Les accidents parfois mortels qui ont eu lieu ces derniers temps ne doivent pas se renouveler.

M. Evin et Mme Fraysse se sont interrogés très légitimement sur l'organisation des états généraux. Nous avons précisé, hier matin, qu'ils auraient lieu à partir du

printemps prochain. Ce ne seront les états généraux ni des professions de santé, ni des organismes de sécurité sociale, ni même des organisations syndicales. Tous ces partenaires y participeront, bien entendu, mais ce seront d'abord les états généraux des citoyens français, qui se saisiront ainsi – car il convient, comme les élus, de les convaincre – des problèmes majeurs de santé publique et de leur évolution dans un pays qui voit se transformer la démographie, s'accroître la longévité et se modifier les pathologies.

Les questions posées à l'occasion des états généraux tiendront plus à la prise en charge des personnes âgées, par exemple, qu'à l'harmonisation des services de la cardiologie. Elles tiendront plus aux inquiétudes des populations relatives à la proximité des services d'urgence que des aspects plus techniques que nous avons abordés ici.

Il y aura d'abord des débats dans les régions et dans les villes. Ensuite, une synthèse de ces travaux sera examinée à Paris à une date qui n'est pas encore précisée, mais qui pourrait se situer aux alentours des vacances d'été, soit un peu avant, soit un peu après. On sélectionnera alors les six ou dix questions majeures qui auront été abordées au cours de la première phase et qui seront centrées, je le répète, sur l'accès aux soins pour tous et sur les grands problèmes de santé publique.

Henri Nallet et Jean-Michel Dubernard ont évoqué la situation des hôpitaux de proximité, en particulier ceux d'Avallon et de Pithiviers. Les décisions que nous avons prises n'avaient pas pour objet de faire, si je puis dire, une démonstration d'acrobatie. Il s'agissait de démontrer que nous étions à l'écoute, que la réponse technocratique ou comptable ne nous convenait pas et que nous lui préférons une réponse humaine fondée sur les besoins d'une ville donnée, concernant plus particulièrement le service des urgences à Avallon, la maternité et la chirurgie à Pithiviers.

Il nous sera plus facile de faire comprendre la nécessité des réformes et de la maîtrise des dépenses si nous démontrons que nous ne procédons pas systématiquement à des fermetures lorsque la population a besoin qu'on maintienne tel ou tel outil sanitaire. Nous essaierons donc, à Pithiviers, de rouvrir non pas le service de chirurgie, car, nous ne transigerons pas sur la sécurité et ce serait à mon avis impossible, mais la maternité, qui était performante et procédait à des accouchements en nombre bien suffisant. Martine Aubry et moi-même espérons pouvoir rouvrir cette maternité avant la fin de l'année.

Henri Nallet a proposé trois instruments pour améliorer le fonctionnement du système hospitalier, et notamment des hôpitaux de proximité, sur la base du dialogue nécessaire.

Un instrument politique, d'abord. La révision des SROS, que nous avons anticipée, permettra la mise au point de documents stratégiques qui seront examinés un par un, en fonction des disparités régionales – qu'il nous faudra bien corriger – en termes de santé publique, de prise en charge, de pathologie et d'enveloppe financière. Grâce à ces documents stratégiques, nous pourrions entamer, sur des bases plus claires, la modernisation et la recomposition du tissu hospitalier.

Sur des bases claires, mais aussi concertées. Même si l'économie nous impose des réformes, pour les mener à bien, nous ne pouvons que convaincre. Si nous ne parvenons pas à convaincre les personnels et les malades, nous n'arriverons à rien : l'exemple des deux dernières années le prouve.

M. Nallet a aussi proposé un instrument juridique. Je conviens avec lui que les hôpitaux ont encore trop peu l'habitude de coopérer et de mutualiser leurs moyens. Comme M. Dubernard l'a rappelé, des mesures avaient été prévues à cet effet dans les ordonnances. Il faut promouvoir la coopération entre les établissements, et c'est même la seule orientation humainement valable, en respectant deux principes : d'abord garantir l'emploi – dans les exemples que nous avons cités, il était exclu qu'il soit pénalisé – ensuite, organiser la concertation entre les établissements publics eux-mêmes, mais aussi entre les établissements publics et privés. Les réussites qui ont déjà été obtenues en ce domaine prouvent que c'est possible.

Le fonds de modernisation peut-il convenir dans les deux cas ? Mais oui ! Il confortera bien sûr les évolutions stratégiques en matière de rapprochement d'hôpitaux publics, mais il peut également appuyer un hôpital public qui se rapprocherait d'un établissement privé. Un certain nombre de maternités, qui ont fermé dans des cliniques privées, ont été remplacées par un service de l'hôpital public. Ces initiatives seront encouragées.

Cette coopération est notre avenir. Il faudra convaincre les personnels, même s'il est culturellement difficile de leur faire admettre qu'il n'est pas dégradant de travailler dans un service de soins pour personnes âgées ou dans des services de long séjour plutôt qu'en réanimation ou en cardiologie.

M. Bernard Accoyer. Il faut aussi l'expliquer aux maires !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Aux maires aussi, monsieur Accoyer. A défaut, l'expérience prouve que vous mettez la population dans la rue avec le maire en tête ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Bapt. Même vous, monsieur Accoyer !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Certes, il convient de ne pas léser les établissements de proximité, mais il est avant tout indispensable – je le répète et le répèterai sans cesse – d'assurer la sécurité. Il ne faut, en aucun cas, admettre que, pour des raisons de proximité, la sécurité soit menacée.

Mme Odette Grzegorzka. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. On ne pourra pas assurer la proximité partout, mais on doit assurer la sécurité partout ! A cet égard nous ne transigerons jamais ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Michel Dubernard. C'est un discours sécuritaire ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la santé. M. Dubernard nous a interrogé sur le taux de 2,2 % retenu pour l'augmentation de la dotation globale, taux dont l'annonce a fait se récrier certains, ce que je regrette.

D'où sort ce chiffre magique ? Quelle est la situation actuelle ?

Le choix d'un taux de 1,25 % opéré l'année dernière a provoqué une véritable strangulation des établissements. En effet, pour tenir dans l'enveloppe, un directeur d'hôpital ne remplaçait pas le personnel qui partait en retraite.

M. Jean-Paul Bacquet. Exactement !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Il ne procédait pas aux remplacements d'été. D'une certaine façon, c'est la santé qui en a pâti.

Le taux d'augmentation de 2,2 % suffira à peine à maintenir les structures absolument nécessaires.

M. Bernard Charles. Très juste !

M. Jean-Michel Dubernard. Redéployez !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Il ne s'agit nullement de laxisme ou d'échappement libre, je vous l'assure.

M. Gérard Bapt. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Actuellement, je reçois un par un les responsables des établissements. Ils sont tous endettés et viennent, avant la fin de l'année, consulter soit l'agence régionale de l'hospitalisation, soit la direction des hôpitaux parce qu'ils n'en peuvent plus. Comment voulez-vous que nous fassions ?

Mme Odette Grzegorzulka. Eux, ils veulent qu'on envoie les malades dans les cliniques privées !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Voulez-vous que l'on ferme tous les établissements à la fois ? C'est impossible. Il faut donc absolument desserrer cet étouffement et prendre les mesures d'harmonisation nécessaires dans notre pays pour que la prise en charge soit égale partout.

La finalité de notre action, mesdames, messieurs les députés, est de faire en sorte que les Françaises et les Français aient le sentiment de pouvoir être pris en charge dans l'urgence de la même manière sur l'ensemble du territoire, mais cela est bien difficile. La réalisation de cet objectif nécessite la mise en place de nombreux services particuliers et de services médicalisés de transport. De même, pour les affections chroniques, les malades veulent une prise en charge de qualité égale, même s'ils doivent aller un peu plus loin de chez eux. Tel doit être le but de la modernisation et de l'harmonisation des hôpitaux.

Il ne s'agit pas de vouloir à tout prix respecter l'enveloppe au risque de déplaire aux maires et aux personnels. Nous tiendrons les dépenses dans l'enveloppe si nous parvenons à mettre en œuvre ces mesures. Personne ici n'a brocardé la nécessaire maîtrise des dépenses.

M. Alain Barrau. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le temps me manque malheureusement pour répondre aux questions touchant à la prévention en matière de toxicomanie et de sida.

M. Bernard Accoyer. Parlez de la toxicomanie !

M. Claude Evin, rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail. On y reviendra en examinant l'annexe !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je terminerai donc en répondant à M. Dubernard sur les centres de responsabilité qui figurent dans les ordonnances et sur la possibilité de coopération entre les établissements publics et privés du dispositif afin qu'ils puissent travailler ensemble.

En ce qui concerne les centres de responsabilité, je reconnais avec lui la nécessité absolue de l'évolution interne des hôpitaux. Néanmoins, nous devons nous hâter lentement. En effet, l'expérience des départements, dont nous avons déjà parlé, par rapport aux services, n'a pas été bonne. L'expérience des soins infirmiers est discutable : elle a du bon et elle a du mauvais. Par conséquent, s'il est indispensable de parler de l'évolution interne de l'hôpital, il ne faut pas se précipiter au moment où les hôpitaux se sentent menacés de l'extérieur, car cela risquerait d'ajouter à leurs craintes, sans doute injustement d'ailleurs.

M. Jean-Michel Dubernard. La qualité des soins est en jeu !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Oui, et nous devons y veiller. Je crois que la qualité des soins sera assurée par la mise en place de l'ANAES et le contrôle qu'elle assurera. Chaque dispositif et chaque résultat devra être suivi de près, afin de garantir un égal accès aux soins à tous.

Ne dites pas que notre politique en matière hospitalière n'est pas visible : elle est criante, elle est lumineuse.

M. Charles de Courson. *Fiat lux!*

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Certains ne l'ayant pas complètement comprise, je le résume encore une fois.

Mme Odette Grzegorzulka. Ils étranglent des hôpitaux pour favoriser les cliniques privées !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Nous ne pourrions harmoniser les services hospitaliers, les hôpitaux publics, petits et moyens, avec les CHU, que si nous sommes capables de convaincre et non d'imposer. Et nous allons convaincre !

Ainsi que nous le répétons dans chacun des hôpitaux un par un, nous allons d'abord convaincre qu'il n'y aura pas de licenciements. Ce n'est pas le personnel qui est menacé, mais la qualité des soins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'y a jamais eu de licenciements !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Oui, mais il faut le répéter sans cesse.

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'y en a jamais eu !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je n'ai jamais dit qu'il y en avait eu ! Ne vous énervez pas, monsieur. Je dis simplement qu'il faut le répéter sans cesse parce que cette crainte est toujours exprimée, ce que je comprends fort bien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Vous avez découvert la lune !

Mme Odette Grzegorzulka. Compte tenu de votre bilan, vous feriez mieux de vous taire !

M. Jean-Luc Prél. Et les inégalités régionales ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. J'en ai déjà parlé, monsieur Prél. Nous entendons les prendre en compte et harmoniser les enveloppes régionales, ce qui n'avait pas été fait précédemment.

M. Jean-Luc Prél. Cela avait été commencé !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Il existe de grandes différences, croyez-moi, entre la région PACA et le Nord, par exemple.

Mme Odette Grzegorzulka. Et la Picardie aussi !

M. Jean-Luc Reitzer. Et l'Alsace !

Mme Odette Grzegorzulka. Non, l'Alsace est privilégiée !

M. Jean-Luc Reitzer. Ce n'est pas vrai ! Vous parlez sans savoir !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur Dubernard, vous nous avez aussi interrogés sur les budgets respectifs de l'ANDEM et de l'ANAES. Je vous indique donc que celle-ci aura un budget de 110 millions de francs en 1998 alors que, en 1996, celui de l'ANDEM était de 36 millions de francs. Ce n'est pas exactement pareil ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Préel. Et avant 1996, il n'existait rien !

Mme Odette Grzegorzka. Vous devriez avoir honte ! On voit bien que les conseillers ne sont pas les payeurs. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Luc Reitzer. A gauche, on sait faire payer !

Mme Odette Grzegorzka. On paye !

M. Jean-Luc Reitzer. Pendant dix ans, ce sont surtout les Français qui ont payé !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je crois avoir répondu à toutes les questions posées concernant l'avenir de l'hôpital et la manière dont nous entendons, non pas brutalement mais en expliquant pourquoi nous le faisons afin de convaincre nos interlocuteurs, harmoniser d'abord les hôpitaux publics entre eux...

M. Bernard Accoyer. Et les cliniques ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. ... puis les hôpitaux publics et le système privé dans notre pays.

M. Bernard Accoyer. Ah !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je l'ai déjà dit dix-huit fois au moins !

Ainsi, dans quelques jours, nous allons inaugurer l'hôpital devenu hôpital clinique de Lillebonne. Il s'agit d'une grande réussite, même s'il a fallu deux ans pour résoudre bien des problèmes, notamment de statuts, ce qui n'a pas été simple. Cela démontre qu'il est indispensable de convaincre et de mettre les élus de notre côté parce qu'il faut toujours entre deux ans et deux ans et demi pour réaliser une évolution hospitalière.

Je reconnais que de l'articulation entre les compétences des divers dispositifs et intervenants – SROS, CROS, ARH, DRASS, préfets, etc. – est encore opaque et qu'il convient d'y mettre de la clarté et de la transparence. Les organismes eux-mêmes en ont besoin et le demandent. Martine Aubry et moi-même allons nous y employer.

Mme Odette Grzegorzka et M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Bernard Accoyer. Et la toxicomanie ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je serai très heureux d'en parler un jour, mais il ne me semble pas que ce soit le moment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai à mon tour aux intervenants, en revenant d'abord sur la CSG.

Il faut avant tout se rendre compte que le basculement général des cotisations maladie vers la CSG constitue une réforme fondamentale, ce qui n'a peut-être pas été suffi-

samment souligné. Pour la première fois, en effet, nous allons avoir pour la sécurité sociale une assiette qui sera propre, reposant sur une CSG élargie et apportant des ressources sensiblement accrues, évoluant aussi vite que les dépenses de santé. A cet égard nous devrions tous être d'accord : même s'il faut éviter les gâchis, les maîtriser, l'accroissement de la part des dépenses de santé dans les revenus des ménages – ainsi, d'ailleurs, que de celles d'éducation – est inéluctable dans un pays développé.

Certes, je le répète, il faut supprimer les gâchis, faire en sorte que la qualité des soins soit meilleure et ne soit pas remplacée par la quantité. En tout cas, nous devons asseoir notre système de protection sociale sur une base ferme et définitive. La première étape est celle dont nous discutons avec le basculement vers la CSG. La seconde interviendra l'année prochaine, avec la réforme de l'assiette des cotisations patronales. Ensuite, nous pourrions affirmer sans ambages que nous avons réussi, de manière juste, équitable et solidaire, à asseoir notre système de protection sociale sur des contributions qui lui permettront de bénéficier d'une pérennité aujourd'hui contestée par beaucoup. On voit bien, d'ailleurs, que certains seraient friands de prendre une part de ce qu'ils considèrent comme un marché.

Cette réforme essentielle provoquera un basculement de 160 milliards de francs des cotisations maladie vers la CSG. Désormais, d'ailleurs, on pourrait appeler cette CSG élargie à l'ensemble des revenus « contribution maladie universelle », car c'est bien ce qu'elle devient, c'est-à-dire une véritable contribution dédiée à la protection sociale.

Cette réforme sera également favorable à l'emploi, puisqu'elle permettra d'accroître le pouvoir d'achat d'une grande partie des actifs, et pas seulement des salariés, donc de soutenir la consommation dans cette période difficile. Je rappelle, pour répondre à ces messieurs, notamment à M. Préel, que les prélèvements opérés l'année dernière avaient porté atteinte au pouvoir d'achat, donc brimé la consommation et la croissance. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Et il y avait eu des chômeurs de plus !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si, cette année, nous instaurons également des prélèvements, la manière dont nous opérons permettra d'augmenter le pouvoir d'achat...

M. François d'Aubert. Vous allez diminuer celui des familles !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... notamment de ceux qui ont les retraites les plus faibles, des familles les plus modestes,...

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas leur avis !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... des salariés qui ont aujourd'hui des besoins de consommation.

Il s'agit aussi d'une réforme d'équité, car le prélèvement social traditionnel, sous forme de cotisations maladie, a de plus en plus été caractérisé par une forte iniquité parce qu'il pesait essentiellement sur les revenus du travail, parce que son assiette, son taux et son poids variaient beaucoup d'une catégorie d'actifs à l'autre et aussi parce que, au sein d'une même catégorie, il était parfois dégressif, comme c'était le cas chez les non-salariés non agricoles du fait du double plafonnement des cotisations. Tout cela sera changé et l'égalité contributive sera accrue de plusieurs manières.

Elle le sera d'abord entre les salariés, grâce à l'harmonisation des assiettes et des taux des prélèvements.

Elle le sera également entre salariés et non-salariés. Il faut en effet rappeler que les cotisations des salariés, dont on n'a pas encore parlé, étaient assises sur le salaire brut, donc plus élevé, alors que les cotisations des non-salariés étaient assises sur le revenu net. Le basculement vers la CSG permettra de faire contribuer tous les non-salariés non agricoles sur les mêmes bases, puisque le prélèvement dégressif actuel fera place à un prélèvement proportionnel aux revenus, ce qui répare une aberration historique.

Surtout, l'égalité contributive sera établie entre les revenus d'activités et les autres revenus, notamment financiers. Ainsi, les revenus du capital et du patrimoine, dont on ne peut pas nier qu'ils ont été florissants depuis plusieurs années, sont enfin mis à contribution, au même titre que les revenus du travail et les retraites. Ils financent l'assurance maladie à hauteur de 25 milliards de francs dès l'an prochain.

Cette réforme équitable consolidera donc la protection sociale et sa pérennité.

Par ailleurs, cette réforme est cohérente avec celles que mène actuellement le Gouvernement, en particulier avec la réforme fiscale à propos de laquelle je veux répondre à M. Goulard.

Cette année, la réforme budgétaire a essentiellement visé l'impôt sur les sociétés et sur les revenus, tous les revenus et non pas, comme précédemment, certaines formes seulement. Il est vrai que nous avons augmenté l'impôt sur les sociétés de 17 milliards de francs, mais nous savons bien qu'une grande partie des ressources visées – je le rappelle aussi au groupe communiste – provient de revenus financiers que nous tenons à faire contribuer au budget de l'Etat.

M. François Goulard. Vous ignorez tout du fonctionnement des entreprises !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'en connais certainement un peu plus que celui qui vient de parler ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons également porté au taux de l'impôt sur les sociétés la taxation de toutes les plus-values financières, qui passe de 19 % à 42 %.

M. Jean-Luc Prél. Tout est dans le dialogue, bien sûr !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pré-tendre que je ne connais rien au fonctionnement des entreprises, est-ce cela le dialogue, monsieur Prél ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Par cet alourdissement de l'impôt sur les sociétés, même s'il est transitoire, et par cette réforme structurelle qui taxe les plus-values réalisées par les entreprises au même taux que l'impôt sur les sociétés, nous faisons contribuer effectivement les revenus financiers. Je comprends d'ailleurs, monsieur Goulard, que dans votre logique, vous le regrettiez.

Nous faisons également contribuer les produits de l'assurance vie au taux de 7,5 %. Il faut dire que le monde entier regardait notre système avec étonnement. J'entends encore le patron des assureurs du Luxembourg, pays pourtant considéré comme un paradis fiscal, expliquer que même eux n'auraient pas osé proposer un tel dispositif. Non seulement une prime était offerte sous forme de réduction fiscale, mais les intérêts produits ne donnaient lieu à aucune fiscalité ni à aucun droit de succession.

Cela étant, je vous rassure tout de suite : si cette année, nous nous sommes penchés sur les revenus de l'épargne, l'année prochaine, nous traiterons les problèmes du patrimoine et des droits de succession. Nous ne les avons pas oubliés !

M. Jean-Luc Reitzer. Cela promet !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Goulard ayant exprimé cette crainte, je tenais à le rassurer : l'année prochaine, nous travaillerons sur ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Le matraquage va continuer ! Nous sommes avertis !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avec le nouveau mode de financement de la sécurité sociale et la réforme fiscale que nous mettons en œuvre nous engageons une véritable réforme qui équilibrera les prélèvements entre les revenus du travail et ceux du capital, mais en opérant une distinction entre le capital productif investi dans la création de richesses dans notre pays et le capital investi de manière spéculative qui doit être taxé à la hauteur de ce que font les grands pays européens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Idéologie et grands discours !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est de la politique, tout simplement.

M. Jean-Luc Reitzer. Vous verrez les résultats !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. A M. Recours, qui s'est inquiété des assiettes et la déductibilité, j'indique que tous les nouveaux points de CSG, désormais affectée à la protection sociale, sont assis sur l'assiette élargie dont je viens de parler. En effet, nous avons même voulu que les 2 % destinés à la CNAM et à la CNAF soient prélevés sur cette assiette large afin que les revenus du capital y contribuent aussi.

Pour en terminer avec la CSG, je veux exposer ce qu'il en est vraiment pour les non-salariés non agricoles.

A ce propos, Gérard Terrier a rappelé, avec raison, que 85 % des Français avaient trouvé justifié que chacun apporte sa contribution au financement de la protection sociale. Cette mesure est donc comprise par tous, tout simplement parce qu'elle est juste. Les Français sont prêts à accepter des réformes dès lors qu'ils comprennent leurs objectifs, qu'elles sont justes et que les efforts sont partagés.

En ce qui concerne les non-salariés non agricoles, le Gouvernement est l'objet d'un procès d'intention qui ne résiste pas à un examen attentif des faits. En effet, le groupe des actifs non-salariés sera globalement gagnant dans cette opération de transfert de la cotisation maladie vers la CSG, avec des gains individuels qui pourront d'ailleurs être très forts pour les travailleurs indépendants modestes.

La situation actuelle est simple : la part du revenu du travailleur indépendant inférieur au plafond de la sécurité sociale supporte une cotisation maladie de 11,4 %. Cela vise les revenus inférieurs à 164 000 francs par an. La part du revenu comprise entre ce plafond et cinq fois ce plafond est frappée d'une cotisation de 9 %, et le revenu supérieur à cinq fois ce plafond ne supporte rien. Il n'y a donc aucune cotisation supplémentaire pour ceux qui gagnent le plus.

M. Jacques Fleury. Scandaleux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il existe aussi une cotisation minimale de 7 500 francs payée par 40 % des travailleurs indépendants.

Le système actuel est donc extrêmement dégressif et totalement injuste puisque si le salarié modeste paie une cotisation minimale, et si le travailleur à faibles revenus verse une cotisation égale à 11,4 % de ses revenus, la cotisation maladie ne représente pratiquement plus rien pour les revenus les plus élevés.

En revanche, la CSG que nous substituons à ce système est un prélèvement proportionnel dont l'assiette sera plus large que celle des cotisations. Pour que l'opération soit globalement gagnante pour les non-salariés, il fallait donc que la baisse du taux soit plus forte que l'augmentation de la CSG. C'est ce que nous avons fait, puisque si la CSG sera augmentée de 4,1 %, le taux de la cotisation maladie baissera de 5,5 % pour les revenus supérieurs au plafond, mais de 3,65 % pour ceux situés entre une et cinq fois le plafond. En outre, nous instaurons de nouvelles cotisations de 5,9 % jusqu'au plafond et de 5,35 % pour la part des revenus comprise entre le plafond et cinq fois le plafond. Nous obtenons ainsi à une certaine équité.

M. François d'Aubert. Une grande complexité !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, ce n'est pas complexe. Cela est plus simple qu'avant.

Quelles sont les conséquences de cette opération ?

Globalement, les non-salariés seront gagnants puisque leurs prélèvements globaux vont diminuer d'au moins 500 millions de francs. Individuellement, ce gain sera très concentré sur les bas revenus du fait du caractère dégressif du prélèvement actuel.

Les grands gagnants de cette réforme sont les travailleurs indépendants à revenus modestes. Parmi eux, 20 % ont un revenu net inférieur à 25 000 francs par an ; ils vont économiser 3 600 francs. La cotisation minimale est diminuée quasiment de moitié. Ainsi est satisfaite une revendication ancienne et pleinement justifiée des travailleurs indépendants.

M. Gérard Bapt. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Pour ceux qui sont au-dessus de la cotisation minimale, l'opération est encore gagnante ou neutre jusqu'à un revenu de 235 000 francs. Voilà la réalité !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Très bien !

M. Gérard Bapt. Ça n'intéresse pas la droite ! Elle ne s'intéresse qu'aux gros !

M. Jean-Luc Reitzer. Comparons nos origines, si vous voulez !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'opération n'est légèrement perdante que pour 20 % de travailleurs indépendants qui ont bénéficié de la dégressivité du système antérieur.

M. Jean-Luc Reitzer. On verra !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Dernier élément non négligeable : les dates de paiement des cotisations maladie et de la CSG sont décalées et le recilage permettra une plus grande équité dans les transferts.

Voilà la réalité pour les non-salariés non agricoles dont on voudrait nous faire croire que la gauche se désintéresse : plus de 80 % d'entre eux vont être gagnants au système. Cette réalité vous dérange peut-être, mais c'est celle-là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je réponds d'un mot à la question qu'Alfred Recours a posée sur les jeux et les casinos.

L'assiette de la CSG a été élargie aux produits des jeux par la précédente loi de financement de la sécurité sociale. Le relèvement du taux de la CSG de 4,1 points va s'appliquer aux jeux, ce qui correspond théoriquement à une multiplication du prélèvement par 2,2, puisqu'on va passer de 3,4 à 7,5. Cependant, pour tenir compte des particularités du secteur, nous avons adapté les assiettes.

L'assiette pour les courses hippiques passe de 28 % à 14 % des mises, ce qui ramène la hausse de 2,2 à 1,1. L'assiette sur les casinos passe à 75 % du produit brut des machines à sous au lieu de 100 %, ce qui ramène la hausse de 2,2 à 1,65. La taxe de 10 % sur les gains supérieurs à 10 000 francs reste inchangée. L'assiette sur les jeux de la Française des jeux passe de 29 % à 23 % des sommes mises, ce qui correspond à une hausse de 1,75 au lieu de 2,2.

Nous, nous ne parlons pas, nous ne crions pas, nous recevons les gens, nous discutons avec eux et nous essayons de trouver des solutions appropriées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

En ce qui concerne la CNRACL – je réponds à M. Bonrepaux et à M. Jacquat –, le niveau de ses réserves au 31 décembre 1997 –, soit 3,9 milliards de francs –, lui permettrait de faire face au résultat déficitaire de l'exercice de 1998 : 2,5 milliards. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une mesure de financement pour 1998. Il est vrai que nous aurons des difficultés de trésorerie à la fin de l'année, de l'ordre de 5 milliards de francs ; elles seront réglées, pour la moitié, au moyen du report sur le début de 1999 d'une partie des acomptes de compensation et de surcompensation due par la caisse au titre de 1998 et, pour l'autre moitié, en recourant à une avance de trésorerie gérée par la Caisse des dépôts.

M. Charles de Courson. C'est la fuite en avant !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le principe de cette avance et son plafond feront l'objet d'un article de la loi de financement de la sécurité sociale.

L'année 1998 doit être mise à profit pour définir en concertation avec l'ensemble des parties intéressées des perspectives à moyen et long terme pour ce régime. Nous n'avons pas augmenté les cotisations cette année. C'était d'ailleurs une demande unanime, et je suis étonnée d'entendre aujourd'hui d'autres discours ; les élus maires et les directeurs d'hôpitaux apprécieront !

M. Charles de Courson. Pas de démagogie !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous souhaitons en revanche utiliser cette année non pas pour prendre des mesures ponctuelles, conjoncturelles, mais pour traiter le problème au fond, comme il faut le faire d'ailleurs pour des régimes spéciaux. Chaque régime a sa spécificité et ce serait une erreur – vous l'avez bien montré en décembre dernier – de vouloir casser les racines et la culture de certains régimes sociaux.

M. Alain Barrau. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous devons traiter le problème des retraites en 2005, ce qui commence par un diagnostic qui n'a pas été fait sur les régimes spéciaux.

M. Pascal Terrasse. Eh oui !

Mme Odette Grzegorzka. Pendant quatre ans !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut, en effet, auparavant analyser la réalité de la situation, examiner s'il n'y a pas d'avantages injustifiés, chercher les équilibres, pour répondre, non pas par des slogans, mais par une analyse concrète et réelle des difficultés.

M. Jean-Luc Reitzer. On verra !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est ce que nous ferons sur la CNRACL comme sur les autres régimes.

M. Jean-Luc Prétel. Tout a été écrit !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Jacquat et M. Goulard ont posé une question sur la contribution sociale de solidarité des sociétés. Elle sert à combler les déficits des caisses des indépendants non agricoles, la CANAM, l'ORGANIC et la CANCAVA. En 1996 et en 1997, les recettes sont supérieures à ces déficits. C'est encore ce que nous prévoyons pour 1998. Plutôt que de laisser inutilisés ces excédents, le Gouvernement propose d'en faire bénéficier le régime général. Ce n'est pas totalement illogique.

M. Bernard Accoyer. En même temps, il augmente les cotisations familiales. C'est un hold-up !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La C3S est prélevée sur des sociétés qui emploient des salariés. A partir du moment où la solidarité vers les régimes indépendants non agricoles n'est pas nécessaire alors que les salariés en ont besoin, il ne me paraît pas totalement illogique qu'elle s'exerce dans l'autre sens ; c'est le moins qu'on puisse dire.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est juste et équitable !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je réponds maintenant aux questions sur l'hôpital, les ARH et les SROS, pour ceux de leurs aspects qui n'ont pas été traités par Bernard Kouchner. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Il y a eu oubli ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Non, un travail d'équipe !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous nous sommes réparti les tâches. Nous essayons de travailler correctement ensemble, tout simplement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Et vous réussissez !

M. François Goulard. C'est le ministère pluriel, en quelque sorte !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les divisions actuelles de l'opposition doivent rendre très difficile ce genre de travail collectif ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Luc Prétel. La ministre pratique la polémique permanente !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Claude Bartolone, Odette Grzegorzulka et Bernard Charles ont parlé des ARH. Elles ont été critiquées ; c'est un fait. Le dispositif mis en place par nos prédécesseurs n'est pas

exempt de défauts ; il présente toutefois un intérêt, pourvu que l'on sache s'en servir et qu'on ne se cache pas derrière des fonctionnaires pour ne pas prendre ses responsabilités politiques.

Les défauts : cette construction est largement technocratique. C'est une organisation différente des pouvoirs déconcentrés de l'Etat et de l'assurance maladie qui ont toute la légitimité, mais rien que la légitimité que peuvent avoir des fonctionnaires. On ne peut pas attendre des ARH qu'elles se substituent aux élus. Aussi, devons-nous réfléchir rapidement à une meilleure association des élus aux travaux des agences. Nous pensons, contrairement à vous, mesdames, messieurs de l'opposition, que ce ne sont pas à des fonctionnaires, aussi experts soient-ils,...

M. Bernard Accoyer. Vous suspectez leur indépendance ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... de décider de l'évolution d'un système de santé sans que les citoyens eux-mêmes et leurs élus, qu'ils ont choisis démocratiquement, soient appelés à donner leur avis.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous pensons – mais peut-être avons-nous tort – que les élus ne sont pas tous clientélistes et corporatistes...

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qu'ils sont capables, de prendre en compte l'intérêt général, qu'ils sont capables lorsque des risques existent dans un service de leur hôpital, de les expliquer à la population. Nous avons pu le constater récemment, avec Bernard Kouchner, dans un ou deux cas. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, en toute démocratie, travailler avec les élus et avec l'ensemble de la population.

Bernard Charles, Henri Nallet et Jean-Michel Dubernard ont parlé des schémas régionaux d'organisation sanitaire. Nous avons décidé, avec Bernard Kouchner, d'anticiper la révision du SROS. Ils vont être revus en 1999.

M. Jean-Luc Reitzer. Cela m'étonnerait !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Dubernard n'en voit pas l'intérêt. Eh bien moi, j'en vois l'intérêt parce que je les ai lus. Quelques-uns sont d'un grand intérêt, par exemple, celui de la région Rhône-Alpes, qui a donné lieu à un vrai travail ; d'autres, en revanche, ne sont quasiment que la répétition de vœux pieux.

Nous, nous souhaitons que les SROS soient de vrais outils, c'est-à-dire, d'une part, une analyse des besoins de la population en matière de santé, en matière sanitaire et sociale dans une région déterminée, d'autre part, une réflexion sur les mouvements de la population pour savoir en combien de temps la santé est accessible pour chacun de nos concitoyens. C'est la première des choses : les besoins tels qu'ils existent, les bassins de vie dans lesquels ils s'organisent.

Les SROS doivent en outre offrir, sans doute à partir d'indicateurs encore trop techniques, peut-être encore insuffisants mais sur lesquels il faut travailler, une présentation de la qualité des services, de la qualité des soins, des risques et des réalisations en termes d'efficacité.

En mettant face à face les besoins, qui nous permettent de mesurer les inégalités entre régions, entre catégories, les risques spécifiques dans certains cas et dans certaines

régions, nous pouvons réfléchir à une évolution de l'ensemble de notre système hospitalier, par exemple, le passage de lits de court séjour à des lits de long séjour compte tenu des besoins importants de la population âgée et des handicapés.

Pour nous, les SROS sont des outils qui nous permettent, à partir des besoins, mais aussi à partir de la réalité des services en accroissant leur collaboration et leur coopération – par exemple, en investissant plus, dans un cas, pour que les équipements soient de meilleure qualité, ou en transférant dans un autre cas, un service de chirurgie vers un service de long séjour pour personnes âgées – de faire évoluer effectivement notre système sanitaire et social.

Il faut le savoir, l'hôpital va évoluer. De plus en plus, par un meilleur travail entre l'hôpital et la médecine de ville, on aura des séjours plus courts pour la plupart des maladies qui y seront traitées, alors que les personnes âgées et les handicapés devront être traités autrement.

Globalement, Bernard Kouchner l'a dit, il s'agit non pas de réduire le personnel – il faut le rassurer –...

M. Jean-Michel Dubernard. On n'a jamais dit qu'il fallait le réduire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... mais de le faire évoluer, comme il l'a toujours fait, en fonction de l'évolution des systèmes médicaux et des besoins de la population.

Je suis frappée, quand je discute avec les personnels des hôpitaux, de constater qu'ils sont sensibles, peut-être plus encore que nous, à ces évolutions et souhaitent mieux y répondre demain. Encore faut-il leur en donner les moyens. D'où le fonds d'accompagnement social qui est prévu à la CNAM et le fonds de restructuration prévu dans le budget du ministère de l'emploi et de la solidarité.

M. Jean-Michel Dubernard. Trois cents millions !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La remise en chantier des SROS permettra de réfléchir à notre système de santé, à notre système sanitaire et social par région, donnera lieu à des discussions avec les élus et avec nos concitoyens.

Je le dis comme je le pense, les ARH sont nécessaires pour coordonner nos services sur le terrain, mais on ne peut pas masquer les responsabilités politiques derrière le choix d'experts, aussi bons soient-ils. Bernard Kouchner et moi-même prendrons nos responsabilités. Nous ne nous plaquerons pas derrière des décisions de fonctionnaires pour annoncer telle ou telle fermeture – nous avons commencé à le montrer – contrairement à nos pré-décesseurs.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Claude Evin et Claude Bartolone se sont inquiétés avec raison de l'informatisation du système de santé qui, comme vous le savez, repose aujourd'hui sur trois chantiers : le projet Sesame-Vitale d'automatisation des feuilles de soin dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CNAM, le réseau santé sociale, qui est un réseau neutre et ouvert construit sur des normes Internet, et enfin la carte des professionnels de santé.

Ces trois chantiers avancent en parallèle et sans coordination, ou du moins avec une coordination très imparfaite. Cette situation fait courir à l'informatisation du système de santé un grave risque d'incohérence, alors que

ces différentes actions devraient aller dans le même sens. Il est bien évident que la réussite de l'opération est conditionnée par l'achèvement de chacun des trois chantiers, mais aussi par leur aboutissement concomitant.

L'informatisation – je l'ai déjà dit – a été vue jusqu'à présent comme un moyen de coercition à l'égard des professionnels de santé. C'est la raison pour laquelle, malgré l'aide qui leur a été apportée pour l'investissement en matériel, l'aide qui est apportée à ceux qui sont déjà informatisés, ils se méfient de l'informatique alors qu'elle pourrait être pour eux un outil formidable d'aide à la prescription à l'information et même à la formation sur les derniers protocoles, pour consolider un diagnostic et pour se débarrasser de tâches administratives.

Le gouvernement Juppé a réussi à faire considérer que l'informatique est aujourd'hui, pour les médecins, un outil de contrôle et non pas un outil d'aide à la décision et au fonctionnement. Voilà pourquoi il faut le reprendre totalement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ajoute que beaucoup d'argent a été dépensé et que des problèmes de sécurité, notamment des dossiers médicaux, ne sont pas aujourd'hui totalement réglés. C'est la raison pour laquelle nous avons repris l'ensemble de ces trois dossiers et que nous allons très rapidement désigner un maître d'ouvrage qui va retravailler avec les syndicats de médecins pour leur dire...

M. Jean-Michel Dubernard. Tout change !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... dans quel esprit nous concevons l'informatisation.

J'en viens maintenant à la retraite, et d'abord à la prestation spécifique dépendance dont Denis Jacquat et Pascal Terrasse ont parlé.

La loi du 24 janvier 1997, qui a posé le caractère provisoire de cette prestation, est – il faut bien le reconnaître – arrivée après de multiples promesses de part et d'autre, de multiples projets de loi, de multiples expérimentations. Elle est un essai de réalisation d'une prestation spécifique pour la dépendance.

M. Jean-Luc Reitzer. Elle a le mérite d'exister !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est ce que je suis en train de dire !

M. Jean-Luc Reitzer. Enfin, vous reconnaissez quelque chose !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Vous n'avez pas écouté le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous n'étiez pas là hier ; vous n'avez donc pas entendu ce que j'ai dit !

Cette loi prévoit dans son article 1^{er} un mécanisme d'évaluation et un rapport annuel au Parlement comprenant un bilan de son application.

Je dois dire dès à présent et très clairement que tous ceux qui attendaient beaucoup de cette prestation spécifique dépendance, y compris les sénateurs qui l'ont promise, sont aujourd'hui inquiets devant le désenchantement qu'elle suscite, tant chez les bénéficiaires que chez les professionnels : il y a de trop grandes distorsions d'un département à l'autre et des effets pervers considérables.

Je compte en discuter le 25 novembre prochain en réunissant le comité national de coordination gérontologique qui est chargé de rendre public le rapport de l'application de la loi, qui sera réalisé avant l'été prochain.

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette réunion doit nous permettre de faire un premier point avec l'ensemble des parties concernées – présidents de conseils généraux, maires, représentants des personnes âgées, des organismes de sécurité sociale, des professionnels de l'aide à domicile et des établissements – sur la mise en œuvre de la loi, notamment des difficultés qui sont les plus dénoncées. Il s'agit, d'une part, de la valorisation des heures d'aides à domicile, souvent payées par les conseils généraux au tarif des services mandataires, ce qui est la négation même de la professionnalisation de l'aide à domicile et de la qualité du service rendu ; il s'agit d'autre part, de la disparité considérable du montant de la PSD en établissement, fixé en application de l'article 13 du décret par les présidents de conseils généraux.

Ces deux points appellent un commentaire particulier. Nous avons le choix entre deux possibilités : ou bien nous fixons un tarif national dès maintenant, ou bien nous essayons – je fais en sorte que ce soit notre politique – de travailler structurellement sur deux dossiers qui sont liés à cette PSD.

Le premier est l'aide à domicile. Il faut, dans le maquis des financements directs, c'est-à-dire les prestations diverses, ou indirects, c'est-à-dire les exonérations fiscales et sociales, retravailler sur cette aide à domicile.

dont nous avons parlé à propos des emplois familiaux, mais dont il faudrait aussi parler pour les personnes âgées et handicapées.

Je pense que, d'ici au mois de juin, c'est-à-dire au moment où nous allons faire le bilan d'une année d'application de la loi, nous devons être capables de proposer un système d'aide à domicile qui soit moins divergent d'un secteur à l'autre, qui soit plus équitable et donc plus efficace.

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse. Et qui soit l'affaire de professionnels !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il convient, certes, d'insister sur la professionnalisation de l'aide à domicile.

Deuxième sujet, lié au précédent : la réforme de la tarification, dont les principes ont été posés par la loi, mais en sous-estimant sans doute la complexité, les délais nécessaires et la généralisation de cette tarification. Cette réforme est très attendue : on constate des distorsions considérables d'un secteur à l'autre. Je souhaite proposer au comité national de coordination gérontologique de préparer le bilan pour juin prochain en travaillant en parallèle sur deux dossiers, la tarification et les aides à domicile, afin d'être à même de présenter des propositions concrètes avant l'été.

M. Jean-Claude Boulard. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. De la sorte, nous devrions être capables d'appliquer sur le terrain une vraie réforme structurelle qui réponde aux besoins, qui soit équitable et qui n'entraîne pas de disparités. Mais j'entends en discuter avec l'ensemble des membres du Comité national de coordination gérontologique.

J'ai été sensible à la remarque de M. Mariani sur la place des retraités dans notre pays. J'ai moi-même rencontré des représentants des personnes âgées et des retraités lors de la semaine des personnes âgées, voilà maintenant quinze jours. Dans bien des enceintes, au Conseil

économique et social et ailleurs, ils ne sont pas, c'est vrai, représentés à la hauteur de ce qu'ils représentent aujourd'hui dans notre société. Nous devons y réfléchir. Là aussi, nous entendons y travailler avec eux.

S'agissant des fonds de pension, je voudrais redire à Mme Fraysse ce que j'ai déjà dit tout à l'heure.

Le régime de répartition doit être le régime majeur en matière de retraite. « Majeur » ne signifie pas marginal ou minimal : c'est le régime qui tient la place la plus importante et qui permet à chacun d'avoir une retraite digne.

Cela dit, nous savons pertinemment, notamment au vu de l'évolution des retraites, qu'il n'est pas aberrant, loin de là, de faciliter l'épargne que se constituent bon nombre de nos concitoyens pour leur retraite. Mais, dans la réglementation telle qu'elle a été votée – et je rappelle qu'elle n'est pas encore appliquée, car les décrets n'ont pas été pris et nous ne les prendrons pas si plusieurs critères ne sont pas respectés –, ce qui n'est pas normal, c'est, une fois de plus, d'accorder des avantages fiscaux, des exonérations sociales uniquement à ceux qui, parce qu'ils en ont les moyens, peuvent individuellement se constituer une épargne-retraite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par conséquent s'il nous faut travailler sur la capitalisation d'une partie de l'épargne pour la retraite, cela ne doit en aucun cas conduire à remettre en cause le caractère global et massif du régime par répartition. Cela ne pourra se faire que par une voie collective, négociée, qui apporte à tous les mêmes avantages et pas seulement aux plus privilégiés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'en viens enfin à la famille. Je ne redirai pas tout ce que j'ai dit ces derniers jours ou ces dernières semaines. J'ai beaucoup apprécié les propos de Jean Delobel ; nous avons enfin entendu un peu de cœur et pas seulement des invectives sur un tel sujet...

M. Gérard Bapt. Tout à fait !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... de même, d'ailleurs, en écoutant hier Marie-Françoise Clergeau ou votre rapporteur, Mme Dominique Gillot.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Excellent rapport !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Excellent rapport en effet, car elle a rappelé la réalité de la situation des familles.

Moi aussi, messieurs – je dis « messieurs », car ce sont M. Accoyer et M. Prél qui se sont exprimés de la manière la plus dure sur ces questions – j'aurais souhaité ne pas avoir à modifier les allocations familiales cette année. Mais la branche famille affiche 13 milliards de déficit, et la loi votée en 1994, une loi à crédit, entraînerait, si l'on devait l'appliquer, 10 milliards de déficit supplémentaire en 1999 ! Nous sommes bien obligés de prendre les problèmes tels qu'ils nous sont posés.

Ma conviction est qu'il faut réintroduire de la solidarité entre les familles les plus riches et les familles les plus pauvres...

M. Pierre-Christophe Baguet. C'est le rôle de l'impôt !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... même si, j'en suis totalement d'accord, et c'est la base de notre politique familiale, la solidarité entre les « non-familles » et les familles doit rester, nous en sommes convaincus, à la base de tout.

M. Jean-Luc Reitzer. Mais c'est le rôle de l'impôt !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'allais y venir, laissez-moi parler !

Mme Jacqueline Fraysse. Cela les gêne !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le premier ministre a fait une proposition dans son discours de politique générale. Il s'est déclaré, conformément à sa méthode, ouvert à toutes les discussions.

M. Bernard Accoyer. Il détient la vérité !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Premier ministre a présenté une proposition. S'il ne l'avait pas faite, il n'y aurait jamais rien eu, aucune réforme des prestations familiales, il n'est qu'à vous voir pour comprendre à quel point, sitôt que l'on touche à quelques familles, on provoque les réactions les plus véhémentes !

M. Jean-Luc Reitzer. Pas quelques familles ! Quatre cent mille familles !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Deux cents familles !

M. Bernard Accoyer. Et il n'y avait rien dans votre programme !

Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité. Trois cent cinquante mille familles.

Mme Jacqueline Fraysse. La misère ne les gêne pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Partant de là, quelle est la meilleure solution ? Est-ce le plafonnement, dont nous avons d'ailleurs déjà discuté certains aménagements avec les associations familiales ou syndicales ? Est-ce une réforme fiscale qui reverra le quotient familial ou, puisque d'autres le proposent, fiscalisera les allocations familiales ?

M. Jean-Luc Reitzer. Allez-y !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous-mêmes vous êtes posé plusieurs fois ces questions, mais vous n'avez rien fait. Nous, nous allons les reposer, avec les associations familiales et syndicales.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet été, je le répète, nous avons beaucoup consulté ces organisations...

M. Jean-Luc Reitzer. Discutez d'abord et décidez après !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Malheureusement, c'était l'été, les délais étaient trop courts...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Et nous venions d'arriver !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... pour avoir le temps de trouver une autre solution. Mais sitôt cette loi votée, croyez-bien que la consultation se poursuivra. Nous remettrons la question sur la table pour remettre en forme – je reprends la belle expression de Mme Jacquaint – la politique familiale de notre pays.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Une très belle expression !

M. Jean-Luc Reitzer. Mais vous commencez par décider et vous discutez après !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous décidons, parce que vous nous avez légué 13 milliards de déficit en votant une loi à crédit ! (*Applaudissements sur*

les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Luc Reitzer. Et la négociation ?

M. Louis de Broissia. Il y était de combien, le déficit en 1993 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les associations familiales et les organisations syndicales que j'ai rencontrées tout l'été...

M. Jean-Luc Reitzer. Elles sont vent debout !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vent debout ? Dans la rue ? Vous, vous les aviez fait descendre dans la rue avec votre réforme de la sécurité sociale !

Mme Jacqueline Fraysse. Avec le Front national !

M. Gérard Bapt. Avec Mégret !

M. Jean-Luc Reitzer. La démocratie est ici, pas dans la rue !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais là, vous n'avez pas réussi ! Elles sont dans mon bureau à discuter, pas dans la rue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'en termine sur deux sujets, ponctuels mais très importants.

Le premier a été évoqué par André Aschieri et concerne la loi contre les exclusions. Là aussi, nous avons remis le travail sur la table.

M. Bernard Accoyer. Vous l'avez mis à plat, oui !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La loi sur la cohésion sociale telle qu'elle avait été mise en discussion fixait, certes, des principes auxquels nous adhérons ; mais, malheureusement elle n'avait aucun contenu. Depuis maintenant trois mois, nous travaillons avec dix-huit ministres pour donner un contenu à la loi contre les exclusions ; elle sera présentée au Parlement au début de l'année prochaine et votée avant l'été.

Les organisations et les associations que j'ai rencontrées la semaine dernière se sont félicitées d'avoir enfin un programme à moyen terme du Gouvernement pour lutter, chacun dans son domaine, contre les exclusions, et une loi avec un contenu qui cette fois-ci, messieurs, ne fera pas payer pour les plus pauvres par les moins pauvres, mais bien par les plus favorisés. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Bapt. Eux, ils faisaient payer les pauvres !

M. René Couanau. Quelle caricature !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le deuxième sujet ponctuel sur lequel je souhaite revenir, c'est la situation dans les DOM, évoquée par Huguette Bello et Ernest Moutoussamy.

Le texte présenté aujourd'hui prévoit, c'est vrai, une mise sous condition de ressources en fixant un plafond de 22 402 francs dans les DOM contre 25 000 francs en métropole. Cette différenciation est analogue à celle qui existe pour le complément familial ou l'allocation pour jeune enfant.

Les députés des DOM proposent un alignement de ce plafond de ressources sur le plafond métropolitain, insistant sur le fait que, chez eux, davantage de ménages sont

touchés par ce plafond que dans la métropole. Je me suis déjà déclarée totalement ouverte à une réflexion sur cette question. Un amendement tendant à fixer un plafond pour le premier enfant – puisqu'il existe une allocation au premier enfant dans les DOM, contrairement à la métropole, – pourrait être déposé. Ce plafond pourrait être aligné sur celui pratiqué en métropole pour les autres allocations familiales.

Je suis sensible aux arguments présentés : le plafonnement toucherait en effet beaucoup plus de familles dans les DOM. Je suis donc ouverte à toutes propositions sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. Dans les explications de vote sur la notion de renvoi en commission, pour le groupe UDF, la parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. L'explication de vote des députés du groupe UDF découle de l'ensemble des arguments développés à cette tribune, hier et aujourd'hui, tant par mes collègues du RPR que par mes collègues de l'UDF.

Mais je tiens à souligner qu'à mes yeux le renvoi en commission de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale se justifie pour répondre à la formule que Mme Aubry a lancée lundi matin : « Nous avons fait le pari de la démocratie ! »

C'est l'honneur du gouvernement précédent, soutenu par la précédente majorité, d'avoir voulu que la loi de financement de la sécurité sociale soit chaque année soumise à un débat et à un vote de la représentation nationale, ce qui a imposé une modification de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce pari de la démocratie impose au Gouvernement de revenir devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, comme l'a proposé notre collègue Goulard, pour répondre aux questions fondamentales que se posent les forces représentatives de la démocratie sociale.

Avant de répondre demain, aux états généraux devant les citoyens, répondez d'abord en commission, ensuite à l'Assemblée, à cette question essentielle : oui ou non, la priorité reconnue en cette assemblée et par le Gouvernement lui-même, face au fléau du chômage, est-elle la création d'emplois ? Les mesures de réduction de l'allocation de garde d'enfants à domicile et la baisse du plafond de la réduction de l'impôt sur le revenu pour les emplois à domicile ne peuvent être que destructrices d'emplois sous le toit familial ou inciter au travail non déclaré. Selon l'IRCEM, plus de 27 000 emplois seraient aujourd'hui menacés.

Oui ou non, ne va-t-on pas, par la suppression de ces emplois, aggraver encore le chômage ? Oui ou non, les emplois sous le toit des familles – aides aux mères de famille ou aide à domicile aux personnes âgées – sont-ils dignes d'être considérés comme de vrais emplois ? Etienne Pinte a eu raison de poser cette question ; je la repose aujourd'hui. Méritent-ils d'être encouragés pour répondre aux demandes de centaines de milliers d'emplois de proximité ? Oui ou non, ces employeurs, peuvent-ils être considérés comme de vrais créateurs d'emplois ? Pour créer des emplois, il faut des employeurs. Et 230 000 emplois familiaux ont été créés depuis 1994 !

Vous injectez de l'argent public pour créer des emplois publics. Pourquoi ne pas accepter des réductions d'impôt et ne pas continuer d'affecter une part de cet argent public à la création d'emplois attachés aux familles ? Pourquoi vous y refusez, alors que les emplois à domicile participent à la cohésion sociale en assurant une présence au foyer pendant que les deux parents travaillent ?

Oui ou non, les allocations familiales n'ont-elles pas été conçues et votées depuis leur origine pour encourager la natalité ? Si vous voulez faire le pari de la démocratie, madame le ministre, il faut répondre clairement à ces questions devant les députés en commission.

Il vous faut répondre aux représentants des associations de retraités qui vont voir les majorations de pensions par enfant élevé, auparavant non imposables, soumises à la CSG au taux de 2,8 %.

Il vous faut répondre aux épargnants de toutes catégories sociales qui ont eu le courage de placer leur argent dans une épargne longue, première source de financement de l'économie, et qui ne trouveront plus dans une fiscalité incitative la contrepartie normale d'un engagement à long terme.

Il vous faut répondre aux préoccupations des professions libérales qui vont voir leur cotisation maladie dégressive remplacée par un impôt proportionnel, et dont l'intégralité des cotisations sociales, contrairement au cas des salariés, sera intégrée dans l'assiette de l'impôt, ce qui est une source d'inégalité !

Il vous faut répondre aux inquiétudes des artisans et travailleurs indépendants qui vont devoir acquitter plus de charges sociales que nombre d'entre eux ne pourront supporter.

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. C'est faux !

M. Léonce Deprez. Il y a lieu à renvoi devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, car le Gouvernement doit venir y préciser les modalités de la neutralité financière du transfert de la cotisation maladie sur la CSG pour les actifs non salariés.

Il y a lieu à renvoi en commission pour répondre aux appels inquiets que nous ont lancés des groupements de citoyens, par exemple pour apprécier l'impact de l'alignement du régime des clercs et employés de notaires sur les autres régimes spéciaux, ce qui doit conduire pour eux à une charge supplémentaire de 210 millions de francs par an.

Il y a lieu aussi de revenir en commission pour réfléchir aux conséquences graves pour l'économie touristique d'une augmentation abusive de la CSG sur le produit des jeux de casinos qui font vivre les stations touristiques. (*Rires et exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) Je défendrai dans ce sens un amendement destiné à faire comprendre que faire payer l'impôt sur l'impôt, c'est-à-dire sur la part du produit de jeux revenant à l'Etat et aux communes, ce serait risquer de tuer la poule aux œufs d'or.

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Parce qu'il y a des œufs d'or ?

M. Léonce Deprez. Les casinos sont des entreprises créatrices de nombreux emplois. Ne les amenons pas à réduire ces emplois et leurs efforts d'animation de la vie touristique qui entraîne tant de recettes dans la balance de notre commerce extérieur.

C'est le gouvernement conduit par M. Juppé qui a eu le mérite de faire le pari de la transparence et de la démocratie à partir de 1996, pour encadrer et garantir le financement de la sécurité sociale. Le groupe UDF vous demande d'apporter en commission les réponses nécessaires sur les mesures que je viens d'évoquer et qui suscitent aujourd'hui de grandes inquiétudes chez les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Je remercie mon groupe de me donner l'occasion de répondre à la motion de renvoi en commission soutenue par notre collègue François Goulard et de dénoncer ainsi nombre de contrevérités, en particulier au sujet de la CSG. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il est onze heures et quart...

M. Jean-Pierre Foucher. C'est juste !

M. Jean-Claude Boulard. ... et cette remarque à elle seule me paraît fonder le rejet de la motion de renvoi. Depuis plus de treize heures, plus d'un tour d'horloge, nous poursuivons le débat général sur ce texte. La revalorisation du rôle du Parlement passe, me semble-t-il, par une meilleure maîtrise de la discussion générale pour en venir au plus vite à notre véritable mission, celle de discuter les amendements. Ce ne serait pas méconnaître la démocratie, mais bien plutôt la renforcer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Jamais deux sans trois, dit-on, et cette demande de renvoi est la troisième motion de procédure. Cela me paraît suffisant.

M. Bruno Bourg-Broc. On voit que vous n'étiez pas là l'année dernière !

M. Jean-Claude Boulard. Si notre collègue Goulard souhaite des compléments d'information sur la vraie nature de la CSG, je suis à sa disposition pour les lui donner. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Ce seul motif ne saurait, en tout cas, justifier le vote d'une motion de renvoi. Je vous propose donc de la rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le groupe RPR votera la motion de renvoi en commission déposée par M. Bayrou au nom du groupe UDF et défendue par M. Goulard. Nous nous associerons à ce vote pour des raisons de forme et de fond.

Des raisons de forme : je rappellerai que les rapports – plus de 691 pages au total – ne nous sont parvenus qu'au dernier moment. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Si vous les avez lus, vous avez beaucoup de chance ! Nous ne les avons reçus qu'hier !

Leurs données sont chiffrées imprécises et les discussions en commission ont été plutôt compliquées. On nous a demandé de délibérer à nouveau, et je me souviens du cas posé par un amendement de M. Maxime Gremetz, un des membres pourtant les plus éminents de

la pluralité majoritaire ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Quant aux raisons de fond, on peut les analyser en trois termes.

D'abord, la possibilité nous est offerte de discuter en séance des lois de financement de la sécurité sociale. Cette opportunité unique, mon collègue de l'UDF vient de le rappeler, nous la devons à Alain Juppé. Il faut le redire : pour la deuxième fois, le Parlement est appelé à se prononcer sur un budget bien supérieur au budget de l'Etat.

J'en viens à notre deuxième raison de fond, qui concerne les recettes de la sécurité sociale. On a beaucoup parlé de la CSG.

Ce qui nous choque, ce qui choque beaucoup de Français, c'est le caractère brutal et massif du basculement des cotisations maladies sur la CSG. Demandez à tous ceux qui ont reçu du ministère de l'économie et des finances les documents concernant la CSG et le remboursement de la dette sociale, vous verrez comme ils apprécient la brutalité de ce basculement !

De surcroît, Mme Aubry nous annonce pour l'an prochain, entre autres, une révision de ce qui touche au patrimoine. Décidément, nous allons avoir des prélèvements de toute nature, qui atteindront des records sans précédent, avec pour conséquence un chômage accru, ce que nous redoutons le plus et que vous ne donnez pas l'impression, vous, de craindre. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour ce qui est de la surtaxation de l'industrie pharmaceutique – je regrette que M. Kouchner ne soit plus présent – si nous nous opposons à cette mesure, c'est parce que nous nous inquiétons de ses conséquences sur la formation continue des médecins, en raison de la diminution de ressources qu'elle entraînera pour la presse professionnelle, médicale ou pharmaceutique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

S'agissant des dépenses, en tant que gaullistes, nous ne pouvons accepter que l'on nous reproche de n'avoir pas su nous concerter avec les populations et les professions concernées. La concertation, avec la participation – j'irai même plus loin en suggérant qu'on pense à un intéressement éventuel des personnes avec lesquelles on se concerta – est une des valeurs les plus fortes de notre groupe.

Nous avons, en fait, l'impression – cela a été dit par les très nombreux intervenants du groupe RPR – que vous temporez, madame le ministre, sauf dans deux domaines : celui de la famille et celui des retraites.

Sur la famille, tout a été dit et j'espère que vous l'avez entendu. Ce que je crains avant tout, c'est que ce soit l'enfant qui soit la victime des mesures prises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Dubernard. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Michel Dubernard. Demandez aux associations familiales ce qu'elles pensent de la manière dont la concertation a été conduite !

Quant aux retraités, le texte dont nous discutons, associé au budget de l'Etat pour 1998, va remettre en cause leur pouvoir d'achat et leurs conditions de vie. Sans entrer dans les détails...

M. le président. Monsieur Dubernard, il faut conclure. (« *Oui ! oui !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Michel Dubernard. Quand j'aurai exposé les quatre mesures, si on me le permet (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), qui frappent les retraités : la hausse de la CSG sur les retraites, le plafonnement à 5 000 francs de la demi-part supplémentaire accordée aux personnes seules ayant élevé un enfant ou plus – ce sont les veuves qui seront touchées et vous savez bien qu'elles représentent la grande majorité des contribuables concernés –, la réduction à 24 000 francs du plafond de déduction de 10 % et, enfin, la taxation de l'épargne. Sous l'effet du doublement de la CSG, de l'extension des prélèvements sociaux de 1 %, la taxation de l'épargne va être multipliée par deux ou trois. Les retraités jugeront !

Enfin, concernant l'assurance maladie... (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Monsieur Dubernard, vous avez moins de trente secondes pour conclure !

M. Jean-Luc Prétel. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Non, il n'y a pas de rappel au règlement pendant les explications de vote et pendant qu'un orateur parle. Nous entendrons Mme Jacquaint, puis nous voterons. Mais d'abord, M. Dubernard.

M. Pierre Lellouche. A condition qu'on le laisse parler !

M. le président. Monsieur Lellouche, n'en rajoutez pas !

Monsieur Dubernard, concluez !

M. Jean-Luc Prétel. J'ai demandé la parole ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Prétel, asseyez-vous ! M. Dubernard va conclure en moins de trente secondes !

M. Jean-Michel Dubernard. Si on me laisse parler, car sur les cinq minutes qui m'étaient imparties, je n'ai guère pu parler qu'une minute ou deux ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Le troisième volet des dépenses concerne l'assurance maladie. Sur ce sujet, madame le ministre, je vous conseille de suivre un recyclage. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Didier Boulaud. C'est scandaleux !

M. Jean-Michel Dubernard. Apparemment, je ne peux ni développer une idée ni l'argumenter !

M. le président. Monsieur Dubernard, terminez maintenant !

M. Jean-Michel Dubernard. Mme le ministre a dit elle-même, hier, qu'à son entrée en fonctions, elle avait cherché où était la réforme hospitalière.

Dois-je lui rappeler que les agences régionales d'hospitalisation existaient déjà ? D'ailleurs, je ne peux pas non plus laisser dire que le gouvernement précédent souhaitait laisser tout pouvoir aux technocrates et aux fonctionnaires.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais si !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous l'avez déjà dit !

M. Jean-Michel Dubernard. Je vous rappelle, monsieur Le Guen – vous n'étiez pas là à ce moment-là –, que nombreux étaient ceux qui, au sein de l'ancienne majorité, souhaitaient que les agences régionales dépendent du conseil régional. Les socialistes à l'époque étaient contre !

M. le président. Monsieur Dubernard, au lieu de débattre avec M. Le Guen, expliquez-nous les raisons du vote du groupe RPR.

M. Jean-Michel Dubernard. C'est ce que je fais, en m'appuyant sur deux éléments...

M. Jean Glavany. Assez maintenant ! Arrêtez ! Respectez le règlement !

M. Jean-Michel Dubernard. ... qui sont très simples, la nécessité de revoir en détail les ordonnances d'avril 1996 et...

M. le président. Merci, monsieur Dubernard !

M. Jean-Michel Dubernard. J'ai parlé des agences régionales d'hospitalisation, mais l'ANAES aussi a été créée... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Même compte tenu des arrêts pour cacophonie générale dans l'hémicycle,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. A gauche !

M. le président. ... vous en êtes à neuf minutes cinquante-quatre secondes. Je suis donc obligé de vous suggérer de terminer en six secondes !

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Jean-Michel Dubernard. Je vous suggère simplement, madame le ministre, mes chers collègues, de relire les ordonnances à propos des groupements de coopération sanitaire qui constituent la solution pour réduire les inégalités d'accès aux soins, notamment dans les petites villes. Je vous suggère de revoir, concernant l'organisation interne des hôpitaux, la notion de centre de responsabilité incluse dans l'ordonnance : c'est la solution pour réduire les inégalités d'accès aux soins dans les CHU notamment. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez, madame le ministre, tous les moyens actuellement de rétablir l'égalité.

M. le président. Monsieur Dubernard, il y a un règlement dans cette assemblée...

M. Jean Glavany. Respectez-le !

M. le président. ... qui prévoit l'équité dans la répartition des temps de parole entre les groupes. Les autres groupes n'ont pas excédé leur temps. Je ne peux vous laisser doubler le vôtre.

M. Jean-Michel Dubernard. J'ai été interrompu sans cesse !

M. le président. Je considère que votre explication de vote est terminée. Sans doute, le groupe RPR soutiendrait-il la motion de renvoi en commission.

M. Jean-Michel Dubernard. Je tiens à le dire moi-même au nom du groupe RPR ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous allons passer à la dernière explication de vote, celle de Mme Jacquaint pour le groupe communiste.

Mais auparavant, j'indique à l'Assemblée que sur la motion de renvoi en commission, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je ne prêterai pas mon concours à la cacophonie générale. La question du financement de la sécurité sociale, qui concerne la vie de milliers de familles dans notre pays, est trop importante pour que nous nous livrions ici à cette parodie théâtrale ! (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Pour ce qui me concerne, je souhaite que nous avançons et que nous prenions des décisions qui bénéficient à tous, aux jeunes, aux moins jeunes comme aux plus anciens.

Maintenant, entrons dans le vif du sujet ; nous avons perdu assez de temps.

Comme pour les précédentes motions de procédure, nous nous opposerons au renvoi en commission déposé par la droite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je rappelle que le vote est strictement personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 284 |
| Nombre de suffrages exprimés | 284 |
| Majorité absolue | 143 |
| Pour l'adoption | 70 |
| Contre | 214 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Rappels au règlement

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, je veux vous faire remarquer – vous n'êtes absolument pas en cause, mais bien le groupe socialiste – que les conditions dans lesquelles se sont exprimés les orateurs de l'opposition, en particulier Jean-Michel Dubernard pour son explication de vote, sont inacceptables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) En effet, il a été empêché d'exposer les raisons qui nous ont conduits à voter la motion de renvoi en commission.

Aussi, monsieur le président, en application de l'article 52, alinéa 1, je vous demande une suspension de séance. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Préel. J'avais déjà demandé la parole tout à l'heure, monsieur le président, pour un rappel au règlement. Selon l'article 58, elle est accordée à tout député qui la demande – à plus forte raison s'il s'agit du porte-parole d'un groupe – immédiatement...

M. le président. Pas pendant les explications de vote !

M. Jean-Luc Préel. ... ou, si un orateur a la parole, à la fin de son intervention.

Or, on ne m'a pas laissé parler après que M. Dubernard eut achevé son intervention. Je le regrette. M. Dubernard s'est exprimé dans un brouhaha inadmissible à cause de la gauche. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Il est difficile à mes collègues de prétendre que ce qu'il disait ne les intéressait pas, puisqu'ils ne l'ont pas écouté ! Ce n'est pas acceptable !

Comme nous n'avons pas bénéficié des conditions de calme normal, je demande, monsieur le président, une suspension de séance d'une demi-heure pour que chacun retrouve le sien et que nous puissions ensuite travailler correctement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany, pour un rappel au règlement.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, je tiens, moi aussi, à rappeler le règlement à nos collègues.

M. Bernard Accoyer. Sur quel article est fondé votre rappel au règlement ?

M. Jean Glavany. Soyez patient !

La conférence des présidents a rappelé à l'ensemble des groupes, il y a quelques semaines, que la procédure des explications de vote ne devait pas être interrompue. Elle a même demandé avec insistance au Gouvernement qu'une fois les explications de vote prononcées par les représentants des groupes, les ministres ne reprennent pas la parole.

Aux termes de l'article 54, alinéa 3, de notre règlement, le président peut donner la parole cinq minutes pour une explication de vote.

Il est donc tout à fait normal qu'à l'issue de ces cinq minutes, le président demande à celui qui s'exprime de conclure. C'est le règlement, mes chers collègues ! Alors, respectez-le ! C'est ainsi que la démocratie peut être organisée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à douze heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'article 1^{er} est réservé jusqu'après l'article 25.

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

« TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

« Section 1

« Substitution de la CSG à la cotisation maladie

« Art. 2. – I. – Aux 1^o et 2^o du III de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale, les mots : "dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédente, au sens de l'article 1417 du code général des impôts dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 1997, est inférieure au montant mentionné au 1^{er} bis de l'article 1657 du code général des impôts," sont remplacés par les mots : "dont le montant des revenus de l'avant-dernière année tels que définis au V de l'article 1417 du code général des impôts n'excède pas les seuils déterminés en application des dispositions des I et IV du même article" ».

« II. – Au II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, les mots : "dont la cotisation de l'année précédente définie aux I et II de l'article 1417 du code général des impôts dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 1997 est supérieure à ce même montant" sont remplacés par les mots : "dont le montant des revenus de l'avant-dernière année tels que définis au V de l'article 1417 du code général des impôts excède les seuils déterminés en application des dispositions des I et IV du même article" ».

« III. – Les dispositions des I et II ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1998. »

La parole est à M. Jean-Luc Prével, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Prével. Comme vous pouvez le constater, les suspensions ont du bon : le calme est revenu. Nous allons pouvoir délibérer tranquillement sur un sujet très important.

Nous reviendrons plus tard sur les propos de M. Kouchner concernant la prévention et l'éducation à la santé. Tous les partenaires sont d'accord pour dire que l'effort est très insuffisant. Il y a un manque de cohésion et un manque de moyens. Nous allons décliner l'ONDAM, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, en une enveloppe de soins ambulatoires et une enveloppe hospitalière, mais il n'y a aucune enveloppe pour la santé publique. Or la mortalité évitable des prématurés, par exemple, est un vrai problème à prendre en compte.

L'article 2, l'un des articles importants, avec le suivant, du projet de loi, modifie de manière considérable le financement de la protection sociale.

La protection sociale, à l'origine, était financée par des cotisations salariales et patronales sur les salaires, ce qui justifiait le paritarisme.

La distinction entre cotisations salariales et cotisations patronales est d'ailleurs quelque peu artificielle, car elles pèsent sur le coût du travail et l'employeur les répercute

dans son prix de vente. Quant au salarié, ce qui l'intéresse, c'est le salaire net. Il serait intéressant d'avoir sur la feuille de salaire le salaire brut, « superbrut » si l'on peut dire.

La cogestion, elle aussi, était assez théorique. Les administrateurs des caisses n'étaient plus élus depuis 1980 et, surtout, c'était le Gouvernement qui décidait, sans d'ailleurs en rendre compte au Parlement, des cotisations, des remboursements, des augmentations des retraites. Le Gouvernement imposait ses décisions aux caisses et n'en rendait pas compte à la représentation nationale.

En raison surtout du chômage, de la moindre augmentation de la masse salariale, il a paru nécessaire d'établir un financement sur des bases plus larges et, pour tout dire, sur tous les revenus, au titre de la solidarité nationale.

Il faut, me semble-t-il, distinguer la branche retraite et le risque chômage des branches famille et santé. La retraite et le chômage sont directement liés à l'emploi et doivent rester financés par des cotisations sur les salaires, en dehors du fonds de solidarité vieillesse correspondant aux trimestres non cotisés qui, au titre de la solidarité nationale, doit être financé par l'Etat.

Ainsi que je l'ai souligné hier, madame le ministre, je suis d'ailleurs partisan d'une cogestion renforcée de la branche retraite. Les partenaires sociaux, décidant librement du niveau des retraites en fonction des prestations, ou vice versa, savent se montrer responsables lorsqu'ils gèrent l'UNEDIC, l'AGIRC, l'ARRCO. Pourquoi ne pas leur laisser la liberté et la responsabilité pleine et entière de la gestion du régime général de retraite ?

En revanche, la politique de la famille et celle de la santé ne sont pas liées au travail et n'ont pas à être financées par les cotisations salariales. Le transfert des cotisations vers la CSG n'est donc pas choquant. D'ailleurs, il figurait en bonne place dans notre programme et nous avons commencé le basculement l'année dernière.

Nous souhaitons que la CSG soit déductible. Sauf erreur de ma part, monsieur Recours, c'est bien M. Rocard qui a établi une CSG non déductible.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Jean-Luc Prével. Il fallait le mentionner.

Par contre, ce que nous n'acceptons pas, c'est le basculement brutal de 4,1 % de CSG. Il conduit, en effet, à taxer lourdement les épargnants : 23 milliards, ce n'est pas rien !

Certes, dans votre esprit, il s'agit sûrement des gros épargnants – ils sont d'ailleurs indispensables à l'investissement et donc au développement économique et, à trop les taxer, vous risquez de les faire fuir – mais, en réalité, vous allez taxer les petits épargnants, les Français moyens qui épargnent dans la perspective d'un éventuel coup dur, ou pour financer leur retraite.

M. Louis de Broissia. C'est très important !

M. Jean-Luc Prével. A votre avis, comment un retraité agricole peut-il vivre, si ce n'est de son épargne ? Alors que vous prétendez vous préoccuper de son sort, vous allez brutalement le taxer de 4,1 %. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Malheur à l'épargnant, au petit épargnant, au Français moyen.

M. René Couanau. Très juste !

M. Jean-Luc Prével. C'est pourquoi j'ai déposé, au nom de mon groupe, un amendement tendant à limiter le basculement, comme l'année dernière, à 1 % de CSG contre 1,3 % de cotisation maladie. Si vous étiez raisonnable, vous accepteriez cet amendement, qui permet la progressivité et ne taxe pas lourdement l'épargnant.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est un matraquage !

M. Jean-Luc Prével. Enfin, il convient de se préoccuper de tous ceux pour qui vous n'avez pas prévu de compensation et qui vont perdre à ce transfert. Charles de Courson va en faire pour vous l'inventaire, je lui fais confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. L'article 2 illustre bien la manière dont le Gouvernement entend retenir dans la réforme engagée par le Gouvernement précédent ce qui lui convient et laisser de côté ce qui ne lui convient pas.

Ce dispositif s'inscrit en réalité dans la réforme du barème de l'impôt sur le revenu qu'avait mise en place le gouvernement d'Alain Juppé. C'était cohérent.

La réforme entraînait une baisse de 75 milliards des impôts sur le revenu, c'est-à-dire une baisse considérable, d'ailleurs amorcée sur les sommes réclamées à ce titre auprès des contribuables durant l'année 1997. Le Gouvernement a décidé de revenir sur la baisse du barème, mais pas sur les dispositions qui l'accompagnaient. C'est ainsi qu'il nous est proposé de voter le présent article, qui était cohérent avec la réforme entreprise l'année dernière. Il avait décidé de remettre en place un certain nombre de niches fiscales dont la disparition allait de pair avec la baisse de l'impôt. La commission des finances a eu plus de courage, et c'est une bonne chose.

Les retraités, simultanément avec la baisse de l'impôt sur le revenu, ont vu diminuer leur déduction forfaitaire. On aurait pu s'attendre, madame le ministre, puisque vous êtes revenue sur la baisse du barème de l'impôt sur le revenu, à ce que vous reveniez sur cette baisse de la déduction forfaitaire. Eh bien, non !

Comme vous érodez le pouvoir d'achat des retraités tout en affirmant – avec un bel aplomb, j'en conviens – qu'il n'en est rien, on voit que la facture est salée.

M. Arthur Dehaine. Tout à fait !

M. Bernard Accoyer. Ainsi que l'a excellemment expliqué M. Prével, les retraités ont amassé grâce au fruit de leur travail une épargne modeste...

Mme Michèle Alliot-Marie. Sur laquelle ils ont déjà payé l'impôt !

M. Bernard Accoyer. ... et vous la taxez lourdement.

M. Jean-Luc Reitzer. Ils paient deux fois !

M. Bernard Accoyer. Certes, depuis l'année dernière, l'effort qui avait été demandé aux retraités dans la transparence et qu'ils avaient finalement accepté, les retraités de base constituent l'assiette d'une cotisation sociale de 2,8 points. Vous les transformez en 2,8 points de CSG. Jusque-là, ça va, mais c'est après que vous oubliez de dire la vérité aux retraités.

Vous oubliez de leur dire que les retraites complémentaires, qui représentent une part considérable de leur pouvoir d'achat, continueront de supporter un point de cotisation maladie, tout en étant assujetties à la CSG.

Il en est de même de la bonification accordée aux retraités ayant élevé plus de trois enfants jusqu'à seize ans. Cet abondement de 10 % de leur retraite sera lui aussi assujetti à la CSG alors qu'il n'était pas compris dans l'assiette de cotisation de l'assurance maladie.

Vos propos apaisants destinés à faire croire que l'on pourrait prélever plus de 20 milliards de cotisations sociales sur les Français et les entreprises sans toucher personne ne cachent pas la réalité. Tout comme les familles, qui sont votre cible privilégiée, les retraités commencent à se rendre compte que, derrière les beaux discours, il y a en réalité une lourde facture qui aura des conséquences durables.

Nous protestons donc sur la méthode, mais nous convenons qu'il s'agit d'un article de cohérence par rapport à la réforme courageusement entreprise l'année dernière dans la transparence. L'opposition d'alors l'avait combattue avec un acharnement total et, aujourd'hui, elle se complait à l'utiliser dans ce qu'elle peut avoir d'utile pour ses desseins et à négliger ce qui nécessite du courage politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Je voudrais exercer une sorte de droit de copaternité sur la CSG. Nous étions, en effet, peu nombreux au départ, me semble-t-il, à plaider pour l'instauration de cette contribution.

M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail. Absolument !

M. Jean-Claude Boulard. On pourrait dire de la CSG ce qu'on a dit du gaullisme :...

M. Bernard Accoyer. Il y a des comparaisons indécentes !

M. Jean-Claude Boulard. ... on a été, on est ou on sera pour.

Elle est tout de même très bien adaptée. Mesdames, messieurs de l'opposition, vous l'avez censurée mais, aussitôt au pouvoir, vous l'avez appliquée.

M. Louis de Broissia. Comme vous avec le plan Juppé !

M. Jean-Claude Boulard. Vous l'avez augmentée sans diminuer à due concurrence les cotisations salariales. Nous, nous les avons diminuées encore davantage.

M. Laurent Cathala. C'est vrai !

M. Jean-Claude Boulard. J'ai entendu tant de contre-vérités que je tenais à mettre les choses au point.

M. Jean-Claude Boulard. Pourquoi tout le monde a-t-il fini par se rallier à cette contribution ?

M. Jean-Luc Reitzer. Il y avait votre addition à payer !

M. Jean-Claude Boulard. Pour une raison extrêmement simple. Lorsque le mode de production des richesses se transforme, que la part du travail diminue par rapport à celle des machines, il est indispensable de faire évoluer le dispositif de prélèvement. C'était le seul fondement de la contribution sociale généralisée, c'était logique. Pour appréhender la richesse produite par les machines, il faut bien tenir compte du revenu du capital. Il ne s'agit pas d'être hostile au revenu du capital, mais simplement, de s'adapter à l'évolution des modes de production des richesses.

Quant aux retraités, l'opération est pour eux financièrement blanche. Du reste, 50 % d'entre eux échappent à la CSG, tous ceux qui ne sont pas imposables, alors qu'un salarié au SMIC paie la CSG sur son premier franc de revenu. Pour les retraites complémentaires aussi, il y a bien d'un côté 2,8 points de cotisation maladie en moins et 2,8 points de CSG en plus. L'opération est donc, là encore, parfaitement blanche financièrement.

M. Charles de Courson. Non ! C'est plus compliqué !

M. Jean-Claude Boulard. Sur la déductibilité, il y a eu débat dès le début. Je crois me souvenir que M. Balladur l'avait instaurée puis était revenu sur sa décision à l'occasion d'un collectif budgétaire. Avancer et reculer, c'était du reste une méthode classique de sa part ! M. Juppé a engagé le processus de la déductibilité. Nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape qu'il convient de saluer.

J'en viens au dernier point.

Pour que le dispositif soit financièrement sans conséquence sur les revenus de substitution, nous examinerons des amendements à l'article 2 concernant les indemnités journalières.

Il est souhaitable, et je crois que le Gouvernement a, sur ce point, des propositions à nous faire, que ces indemnités, qui ne cotisent pas au titre de la cotisation maladie mais qui vont être frappées du fait de l'augmentation de la CSG, ne subissent pas ce qu'elles ont subi du temps de M. Juppé. Au 1^{er} janvier 1997, elles ont subi l'augmentation de la CSG sans compensation. Le Gouvernement doit donc, en ce qui concerne ces revenus de substitution, qui sont souvent des revenus faibles, nous proposer des mesures de compensation. Et l'on verra alors la différence ! Car la droite s'est ralliée, certes, à la CSG, mais elle a utilisé un outil juste de façon totalement injuste, notamment en n'accompagnant pas la croissance de la CSG d'une réduction des cotisations maladie.

M. Charles de Courson. N'importe quoi !

M. Jean-Claude Boulard. Je n'ai fait que rappeler la réalité du dossier, et le problème est suffisamment important pour qu'on ne déforme pas le débat.

M. Jean Ueberschlag. Votre intervention est un tissu d'erreurs !

M. Jean-Claude Boulard. Quant à moi, je salue cette nouvelle étape dans la construction d'un financement plus moderne de notre protection sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. Pour un spécialiste de ces questions, ce n'est pas fort !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, alors que le financement de la sécurité sociale est assis à juste titre sur les richesses créées par l'entreprise, il s'agit avec la CSG de le transférer des entreprises vers les ménages. C'est la raison de fond qui a conduit le groupe communiste à s'opposer à cette invention rocardienne...

M. Jérôme Cahuzac. Merci de le rappeler !

M. Georges Hage. ... jusqu'à voter la motion de censure déposée par la droite. Fallait-il que cette mesure nous eût indignés !

Pour quelles raisons sommes-nous si attachés au financement de la sécurité sociale à partir de l'entreprise ? Il nous paraît juste, comme une vérité première qu'on ne

saurait mettre en doute sans sophisme, que l'entreprise, lieu unique de création de richesses, participe à la satisfaction des besoins sociaux ; d'autant que les richesses créées sont le fruit du travail des salariés. Or, si le CNPF veut se désengager de ce financement, c'est bien pour utiliser les masses financières ainsi libérées à d'autres fins.

La mesure de basculement de 4,1 points de la cotisation maladie sur les salaires vers la CSG transfère quelque 160 milliards d'entreprises vers les ménages, ce qui nous paraît de mauvais aloi.

Pour l'heure, les revenus financiers des entreprises ne contribuent pas, ce qui constitue un grave manque à gagner pour la sécurité sociale, une injustice absolue, pour ne point dire une injustice de classe...

M. Charles de Courson. Le mot est dit !

M. Georges Hage. ... et, pour le patronat, une incitation à spéculer au détriment de l'emploi.

Nous pensons qu'il est urgent de revoir, pour la moderniser, l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

Vous venez de préciser à propos de la CSG, madame le ministre, qu'il s'agit d'un basculement et non d'une charge supplémentaire pour les ménages. J'ai noté également un progrès, fût-il très limité, du pouvoir d'achat de certains d'entre eux. J'apprécie que les revenus financiers des familles soient enfin mis à contribution, mais ceux des entreprises continuent à être exonérés.

Vous avez promis pour l'an prochain une réforme de l'assiette du financement patronal afin de faire contribuer les revenus financiers des entreprises et de les inciter à investir dans l'emploi et les salaires. Je m'en félicite et je veux croire que ces engagements seront tenus.

Serais-je profondément marqué par l'intervention que j'ai prononcée, au nom du groupe communiste, lors du débat de censure évoqué plus haut, ou aurais-je trouvé, en la relisant, la vertu fondatrice du principe et certains propos prémonitoires ? Je continue de croire que la sécurité sociale court un risque d'étatisation et que la logique d'aide aux plus démunis laisse à ceux qui le pourront le soin de s'assurer contre les risques non couverts. On voit d'ailleurs avec quelle impatience Claude Bébéar, le PDG d'Axa Assurances, veut investir ce champ encore plus rapidement.

Ce serait une remise en cause fondamentale de la logique qui a conduit à la création de la sécurité sociale, logique fondée sur le droit à des soins de qualité pour tous et à la solidarité. Vous dites que tel n'est pas votre objectif. Je ne demande qu'à vous croire. Si nous partageons avec vous l'idée qu'il faut davantage faire contribuer les revenus financiers des ménages et des entreprises, je persiste à croire et nous prenons date que la CSG n'est pas un bon moyen et qu'elle elle a quelque chose d'intrinsèquement pervers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin et Dutreil ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« I. – Après le I de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« I bis. – Dans le 3° du III de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale, après la référence : "2° bis" est insérée la référence : "2° ter",

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575

et 575 A du code général des impôts, affectées à la caisse d'amortissement de la dette sociale, à la Caisse nationale des allocations familiales, au Fonds de solidarité vieillesse et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement met en lumière l'un des nombreux problèmes que soulève ce basculement à un taux excessif des cotisations maladie sur la CSG, je veux parler du problème, pour les retraités, des majorations pour enfants et des majorations pour conjoint à charge.

L'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale exonère de cotisations maladie ces deux majorations. Elles concernent 3,7 millions de personnes et portent sur une vingtaine de milliards dont un peu plus de 16 milliards pour les régimes de base, qui se retrouvent dans le Fonds de solidarité vieillesse, et à peu près 5 milliards pour les régimes complémentaires. Elles sont concernées par la taxation de 2,8 % pour la partie des 3,7 millions de retraités qui sont imposables. Ainsi, 1,5 million de personnes vont voir chuter le pouvoir d'achat de leur majoration pour enfants, soit une perte globale de l'ordre de 200 à 250 millions de francs. Cette sanction est d'autant plus lourde que le nombre d'enfants était élevé, ce qui est particulièrement choquant.

Soit une veuve bénéficiant de la pension de réversion de son mari décédé, ancien fonctionnaire qui avait un salaire indiciaire de 12 000 francs par mois en fin de carrière, c'est-à-dire à peu près le salaire moyen de la fonction publique. Elle a eu cinq enfants et bénéficie d'une retraite de 7 700 francs par mois, dont 3 000 au titre des majorations pour enfant et 4 700 francs au titre de la pension de base. Est-il juste que cette femme perde 84 francs par mois du fait de votre réforme, soit 1,1 % du montant global de sa retraite mensuelle ?

Il s'agit là, une nouvelle fois, d'une mesure anti-familles et anti-retraités qui s'ajoute à la forte réduction de la demi-part à vie, laquelle concerne 440 000 retraités pour 1,6 milliard de francs, et à la réduction progressive du plafond de 10 % pour frais professionnels, qui va toucher à terme 2,3 millions de retraités.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement extrêmement simple. Il consiste à ajouter, dans la liste des revenus de remplacement exonérés de CSG, les majorations pour enfants et les majorations pour personnes à charge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Il faut commencer par rappeler quelques vérités simples. Notre collègue Prétel a dit que les revenus de l'épargne constituaient un revenu supplémentaire pour les petits retraités, en particulier les retraités agricoles. Je rappelle que, au cours de cette session, nous avons revalorisé de manière importante les retraites agricoles, ce que vous n'aviez pas fait. (*Exclamations sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles de Courson. Là n'est pas le problème !

Mme Christine Boutin. Il ne s'agit pas de cela !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Je rappelle que les produits d'épargne défiscalisés – livret A, Codevi, livret d'épargne populaire, par exemple – restent totalement exonérés de la CSG.

M. Charles de Courson. Nous ne parlons pas de cela, mais des majorations pour enfants !

M. Alfred Recours, rapporteur. Comme tout le monde, je pars d'un point pour arriver à un autre, et j'ai parfaitement le droit d'arriver au point que vous avez évoqué après avoir parlé d'un autre point, si j'estime qu'il y a un lien entre les deux ! Mon propos vous gêne parce que, lorsque vous parlez des épargnants, vous omettez régulièrement de dire que nous exonérons certains revenus de l'épargne. Et si l'on additionne les montants maximaux qu'on peut placer sur un livret A, un Codevi et un livret d'épargne populaire, on atteint un total deux fois supérieur au seuil d'exonération pour transmission d'héritage, c'est-à-dire plusieurs centaines de milliers de francs. Vous ne me ferez pas croire que les petits agriculteurs ne bénéficient pas en priorité de cette épargne défiscalisée ! Il était indispensable de faire ce rappel.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Concernant le point soulevé par l'amendement n° 72, je rappelle que notre philosophie générale consiste à dire que, pour être juste, l'assiette de la CSG doit être la plus large possible. Multiplier les exonérations irait donc à l'encontre de cette philosophie. J'indique au passage à notre collègue Hage que je ne suis pas, quant à moi, opposé à un élargissement de l'assiette de la CSG, afin de rester dans le droit-fil de la conception de Michel Rocard.

Il faut rappeler que les rentes d'accidents du travail, les pensions d'ancien combattant, le RMI et l'allocation aux adultes handicapés sont exonérés. En outre, il ne faut pas oublier que ce n'est pas nous qui avons augmenté la CSG au détriment du pouvoir d'achat des retraités et des chômeurs.

M. Pierre Forgues. Ce rappel était nécessaire !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Dans le projet que nous présente le ministre de la solidarité, ces catégories ne subiront pas une baisse de pouvoir d'achat. Il était nécessaire de le rappeler, de même qu'il est nécessaire de rappeler que plus de 50 % des retraités bénéficient déjà d'une exonération de CSG parce qu'ils ne sont pas imposables, et qu'il n'est pas question de revenir sur cet aspect du dispositif.

Reste donc le problème de l'extension de la CSG aux majorations pour enfants. Il faut étudier ce sujet de manière précise. Dès lors que la CSG est une cotisation à base très large, on ne voit pas pourquoi certains revenus bénéficieraient d'une augmentation de pouvoir d'achat, telle que la neutralité du système ne serait pas assurée.

Dans ces conditions, cet amendement n'a pas pu être retenu par la commission.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Effectivement, cet amendement ne peut être retenu, mais je ferai quelques observations complémentaires.

Il est vrai que les majorations pour enfants des retraités sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales et que le projet propose de les soumettre à la CSG, mais je rappelle que 55 % des retraités ne sont pas imposables et ne paient pas la CSG.

M. Charles de Courson. Au total, cela fait un million et demi de personnes !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous parlons donc des 45 % qui paient la CSG. Parmi ceux-là, monsieur de Courson, 30 % seulement sont dans le cas que vous citez, c'est-à-dire que nous touchons environ 15 % des retraités, qui risquent de perdre 10 % de 2,8, soit 0,28 %.

M. Charles de Courson. Avec cinq enfants, 1,1 % de la retraite mensuelle !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il ne s'agit donc pas d'une perte majeure pour les retraités, et je rappelle que le gouvernement précédent, a prélevé sur les retraites 1,2 % de cotisation maladie au début de 1993, 1 % de CSG, et 0,2 % de cotisation vieillesse au début de 1997, soit un prélèvement total de 2,4 %. Là, il s'agit d'une diminution de pouvoir d'achat de 0,28 % pour 15 % des retraités. Il convient de le rappeler lorsqu'on entend certaines diatribes.

M. Jean-Luc Prél. Vous appelez nos explications des diatribes !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'exonération des majorations pour enfants de la CSG ne répondrait à aucun motif d'équité. Cette majoration constitue un avantage complémentaire aux droits principaux versés par les régimes de retraite ; il est donc logique qu'elle entre dans l'assiette de la CSG comme la pension principale.

J'ajoute que les majorations de pension ne sont assujetties que si la pension principale l'est elle-même ; elles sont donc exonérées si leur bénéficiaire est titulaire d'un avantage non contributif.

Pour tous ces motifs je crois que cette mesure est juste et qu'il n'y a aucune raison d'exonérer les majorations pour enfants ; en outre, je le répète, la mesure proposée touche très faiblement une petite partie des retraités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles de Courson. Un million et demi de personnes !

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Je soutiens cet amendement qui me semble tout à fait fondé. La suppression de l'exonération dont bénéficiait la majoration pour enfants est cohérente avec la philosophie du Gouvernement, que nous ne pouvons que déplorer car elle touche à la réalité de la famille et aux enfants.

On nous oppose sempiternellement l'argument : « Ne vous inquiétez pas, braves gens. Seule une toute petite portion de la société, une minorité, est touchée : 15 % des retraités, et ils ne paieront que 0,28 % de plus. » Mais cet argument technique est très étonnant de la part d'un gouvernement de gauche qui se targuait jusqu'à présent de défendre les minorités.

M. Jean Le Garrec. Ça dépend des minorités !

Mme Christine Boutin. La gauche manifeste une incohérence très forte en laissant systématiquement de côté les minorités, mais elle prouve aussi une certaine forme de cohérence en voulant tuer les familles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme Jacqueline Fraysse. Vous, vous défendez la minorité des privilégiés !

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je voudrais répondre à Mme le ministre et m'exprimer en faveur de l'amendement.

Madame le ministre, si nous nous exprimons avec notre cœur, c'est que la famille nous tient à cœur ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Eh oui !

M. Bernard Accoyer. Nous ne faisons pas dans la diatribe et nous serions honorés que vous cessiez de nous insulter sur ce registre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Pierre Forgues. Le voilà qui pleure !

M. Jean-Luc Reitzer. Vous dites toujours que nous défendons les « riches » ! C'est imbécile !

Mme Odette Grzegorzulka. Vous n'avez pas le monopole du cœur !

M. Jean-Luc Reitzer. Nous sommes élus nous aussi ! Ça commence à bien faire ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, j'aimerais pouvoir m'exprimer dans le calme. *(Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'y a pas de raison que nous nous fassions insulter en permanence !

M. Arthur Dehaine. Monsieur le président, faites respecter l'ordre !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. Accoyer terminer son intervention.

M. Bernard Accoyer. Je poursuivrai quand le calme sera revenu, monsieur le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Nous sommes des élus comme vous ! Ça suffit maintenant !

M. Jean-Luc Prél. Oui, car sinon, nous allons demander une nouvelle suspension de séance !

M. le président. Monsieur Accoyer, veuillez en terminer.

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, nous ne recourons pas à la diatribe. Nous exprimons simplement notre opinion.

Nous sommes élus tout aussi démocratiquement que ceux qui vous soutiennent.

M. Jean-Luc Reitzer. Absolument !

M. Bernard Accoyer. De plus, nous n'avons pas bénéficié d'une conjonction politique qui a fait que c'est à la faveur de triangulaires que votre majorité est devenue majorité.

Mme Jacqueline Fraysse. Vous avez été battus !

M. Jean Ueberschlag. Dites merci au Front national !

M. Arthur Dehaine. C'est le Front national qui vous a élus !

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Nous l'avons été surtout grâce au Président de la République !

Mme Odette Grzegorzulka. Merci Chirac !

M. Bernard Accoyer. J'en viens à l'amendement.

Il concerne les retraités qui ont une particularité que ce gouvernement ne semble pas apprécier : ils ont eu des enfants.

L'attitude consistant à pilonner les citoyens français qui ont fondé une famille est proprement inadmissible !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est vrai !

M. Bernard Accoyer. De 0,28 en 1 % ou en 0,5 %, on écrase complètement ceux qui sont la substance même de l'avenir de notre pays.

Pour cette raison, je voterai l'amendement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Luc Reitzer. Bravo !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Personne n'a parlé de riches.

M. Jean-Luc Reitzer. Si !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En tout cas, pas moi ! J'ai simplement dit que la mesure toucherait 15 % des retraités, pour 0,28 % de leur pension.

M. Jean-Luc Reitzer. Ici, on n'entend parler que des « riches » !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si vous mélangez tous les sujets, ce n'est pas la peine de discuter ! Essayons de parler avec nuance et sans nous envoyer des slogans à la figure ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Prével. Ça changera !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai simplement voulu dire que la majoration était un avantage complémentaire aux droits principaux versés par les régimes de retraite et que, comme tout autre avantage complémentaire, il doit contribuer à la sécurité sociale. Voilà tout ! M. Juppé lui-même n'expliquait-il pas l'année dernière que tout revenu devait contribuer à la sécurité sociale ?

C'est une mesure d'équité. Le problème n'est pas de savoir si elle touche les riches ou les pauvres.

Une partie de la retraite est concernée. Tous les revenus doivent contribuer dans la même proportion à la sécurité sociale et je ne vois pas pourquoi on exonérerait cette partie plutôt qu'une autre.

Je rappelle au surplus que vous avez prélevé 2,4 % sur les retraités...

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Soit dix fois plus !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... alors qu'il ne s'agit aujourd'hui que de 0,28 % sur 15 % des retraités !

La règle est que la CSG doit s'appliquer à l'ensemble des revenus, que la majoration ici concernée est un revenu comme les autres, auquel doit donc s'appliquer la CSG.

Mme Christine Boutin. Vous touchez les familles !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il ne s'agit pas de riches ou de pauvres : il s'agit d'appliquer la CSG dans ses principes sur la catégorie visée ici comme sur les autres.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame, vous êtes toujours victime de l'illusion statistique.

Vous nous parlez de 0,28 %. Mais les majorations pour enfant sont proportionnelles au nombre d'enfants !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si vous connaissiez le dossier, vous sauriez que cela n'est vrai que pour la fonction publique.

M. Charles de Courson. Pour le régime des fonctionnaires territoriaux ou de l'Etat.

M. Alfred Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Il faut aussi tenir compte des revenus !

M. Charles de Courson. Je suis désolé, mais avec une retraite mensuelle de base de 5 000 francs, on est imposable !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non !

M. Charles de Courson. Si, et vous pouvez le vérifier !

Pour une veuve qui perçoit une pension de réversion de la fonction publique...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. De la fonction publique !

M. Charles de Courson. ... et qui a eu cinq enfants, ses majorations pour enfants représentent jusqu'à 40 % de la retraite. Ne dites donc pas que c'est négligeable !

Si vous aviez eu cinq enfants, que vous soyez veuve et retraitée...

M. Pierre Forgues. C'est nul !

M. Charles de Courson. ... et que vous ayez consacré une partie de votre vie à éduquer vos enfants, vous ne parleriez pas comme vous le faites ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Vous ne vous en êtes pas tellement préoccupé jusqu'à présent !

M. Charles de Courson. Ma seconde observation portera sur l'impôt sur le revenu.

Coordonnez-vous avec M. Strauss-Kahn ! Comment voulez-vous expliquer que les majorations pour enfants sont exonérées d'impôt sur le revenu mais qu'elles sont soumises à la CSG ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela n'a rien à voir !

M. Charles de Courson. Quand il ne s'agissait que de 1 %, vous pouviez dire que c'était peu de chose. Mais vous ne pouvez pas le dire lorsque intervient une augmentation de 4,1 points !

On voit bien la nécessité d'articuler l'impôt sur le revenu et la CSG. D'ailleurs, et le Conseil des impôts l'a écrit il y a plus de deux ans, on ne peut échapper à cette

articulation. Pourquoi ? Le produit de la CSG dépasse d'une trentaine de milliards le montant de l'impôt sur le revenu. Comment peut-on avoir, d'un côté, des éléments exonérés de l'impôt sur le revenu et, de l'autre, des éléments qui sont taxés ?

S'il y a bien une chose qu'il faut protéger, c'est la majoration pour enfant, qui, il faut le rappeler, est la contribution que verse la collectivité nationale à des femmes qui ont bien souvent renoncé à travailler.

Dans le système de la fonction publique, c'est à partir de trois enfants que l'on bénéficie de majorations pour enfants. Si elles ont travaillé, les femmes concernées auront une moins bonne retraite puisqu'elles auront mis fin à leur vie professionnelle pour éduquer leurs enfants.

Si vous trouvez qu'il est normal de taxer une deuxième fois ces femmes, qui n'ont pas de retraite, ou une moins bonne retraite que les autres, et qui n'ont pas de droits propres, au titre de leur pension de réversion, j'y vois le caractère idéologique de votre orientation anti-famille ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur de Courson, je ne répondrai pas à votre dernière phrase : elle est tellement pitoyable qu'elle ne vaut pas la peine qu'on y apporte une réponse. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Luc Reitzer. M. de Courson a dit la vérité !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Pardonnez-moi, mais j'ai le droit de répondre ce que je veux aux insultes de M. de Courson.

Je dirai deux choses.

D'abord, les majorations dont vous parlez et qui augmentent en fonction du nombre d'enfants, monsieur de Courson, n'existent que dans la fonction publique.

M. Jean-Luc Reitzer. Et alors ? Ça fait tout de même du monde !

M. Charles de Courson. Oui : 4,5 millions de personnes !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non ! Il n'y a pas 4,5 millions de veuves qui ont eu cinq enfants et qui touchent une pension de réversion ! Si c'était le cas, cela se saurait.

M. Charles de Courson. Il y a 4,5 millions de fonctionnaires !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela n'a rien à voir. Vous parlez toujours de cas particuliers. C'est un peu comme vos instituteurs qui perçoivent une AGED à 100 % ! J'attends de les voir ! À cet égard, ce que vous dites est faux.

Ensuite, je vous avouerai que je suis très contente d'entendre ce que vous dites aujourd'hui. Quand M. Juppé a, l'année dernière, procédé à un transfert vers la CSG, comment se fait-il que vous n'avez pas déposé le même amendement ? Nous raisonnons pourtant sur la même assiette. Comment se peut-il que les veuves avec cinq enfants et fonctionnaires, qui ne vous intéressaient pas l'an passé, vous intéressent cette année ? Je vous pose la question.

Mme Christine Boutin. Aujourd'hui, c'est vous qui êtes aux responsabilités !

M. Jean Ueberschlag. Tout est dans la mesure !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'idéologie, elle est là ! Vous défendez, selon les cas et selon la situation politique, des populations différentes. En ce qui nous concerne, nous essayons d'avoir une logique claire.

La CSG fait contribuer tout le monde sur l'ensemble des revenus, ceux-là comme les autres, sans clientélisme, sans corporatisme...

M. Jean-Luc Reitzer. A peine !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et quel que soit le gouvernement au pouvoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

Nous sommes les représentants du peuple.

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Nous aussi !

M. Jean-Luc Prével. Nous ne sommes pas habitués à ce que des ministres s'expriment de cette façon, en ne respectant pas les députés. Ce n'est pas normal ! Un ministre n'a pas à traiter un député de « pitoyable ». C'est inadmissible !

Dans ces conditions, notre groupe va se réunir pour déterminer sa position. Pour ce faire, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure. (Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Prével, il est presque douze heures cinquante. Si vous maintenez votre demande de suspension, je lèverai plutôt la séance.

M. Jean-Luc Prével. Soit ! Je maintiens ma demande ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Nous allons procéder au vote sur l'amendement n° 72, puis je lèverai la séance.

Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 novembre inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

3

FIN DE LA MISSION TEMPORAIRE D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 27 octobre 1997, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée à M. Dominique Baert, député du Nord, avait pris fin le 22 octobre 1997.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 303, de financement de la sécurité sociale pour 1998 :

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Dominique Gillot, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 385, tomes I à IV) ;

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (avis n° 386).

Ce soir, à vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 28 octobre 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 novembre 1997 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 28 octobre 1997, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45, et **mercredi 29 octobre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (nos 303, 385 et 386).

Jeudi 30 octobre 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (nos 230, 305 et 306 à 310) :

Jeunesse et sports ;
Intérieur.

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Lecture définitive du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales (n° 387).

Suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 31 octobre 1997, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Outre-mer ;
Tourisme.

Lundi 3 novembre 1997 :

Le matin, à 10 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Solidarité et santé.

Mardi 4 novembre 1997 :

Le matin, à 9 heures :
Aménagement du territoire.
Environnement.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement et le soir, à 20 h 45 :

Explications de vote et vote sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (nos 303, 385 et 386).
Suite de l'ordre du jour du matin.

Mercredi 5 novembre 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (nos 230, 305, 306 à 310) :

Affaires étrangères.

A 12 heures :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir à 20 h 45 :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (nos 230, 305, 306 à 310) :

Affaires étrangères (*suite*).

Affaires étrangères : coopération.

Jeudi 6 novembre 1997 :

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Travail et emploi.

Logement.

Mercredi 12 novembre 1997 :

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement et le soir, à 20 h 45 :

Défense.

Culture.

Jeudi 13 novembre 1997 :

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Enseignement scolaire.

Enseignement supérieur, recherche et technologie.

Vendredi 14 novembre 1997 :

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Industrie, poste et télécommunications.

Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 28 octobre 1997

SCRUTIN (n° 32)

sur la motion de renvoi en commission, déposée par M. Bayrou, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998

| | |
|------------------------------------|------------|
| Nombre de votants | 284 |
| Nombre de suffrages exprimés | 284 |
| Majorité absolue | 143 |
| Pour l'adoption | 70 |
| Contre | 214 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 210 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Jean-Claude **Beauchaud** et Jack **Lang**.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 39 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 29 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Yves **Cochet** (président de séance).

Non-inscrits (4).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jack **Lang** et Jean-Claude **Beauchaud**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».